JIU/REP/89/9 (Vol. II)

ÉTABLISSEMENT DU BUDGET DANS LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Quelques comparaisons

Vol. II — Tableaux comparatifs

Etabli par

Siegfried Schumm

Corps commun d'inspection

Genève
1989

JIU/REP/89/9(Vol.II)
Genève, juin 1989

ÉTABLISSEMENT DU BUDGET DANS LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Quelques comparaisons

Vol. II — Tableaux comparatifs

Etabli par
Siegfried Schumm
Corps commun d'inspection

TABLE DES MATIERES

		Page
Avant-propos		ii
Tableau		
1	Politique budgétaire et structure du budget	1
2	Procédures de préparation et de soumission du budget	4
3	Ouverture de crédits	11
4	Quotes-parts (contributions)	21
5	Contributions du personnel	25
6	Fonds de roulement	29
7	Comptes et fonds de réserve	33
8	Excédent	39
9	Recettes accessoires	48
10	Possibilités d'emprunt à l'extérieur	51
11	Dépenses de personnel	54
12	Dépenses autres que les dépenses de personnel	57
13	Dépenses d'administration et dépenses de soutien	59
14	Augmentation (diminution) du budget	63
15	Fluctuations monétaires	74

GE.89-02070/0811A

AVANT-PROPOS

1. On trouvera dans ce volume 15 tableaux présentant un échantillon des techniques et méthodes de budgétisation utilisées par les organismes des Nations Unies. Certains contiennent en outre d'autres renseignements nécessaires pour comprendre les mécanismes de budgétisation et de financement du système. Dans la mesure du possible, on a cherché à faire en sorte que les tableaux se passent d'explications. Pour plus de détails, il convient de consulter les dispositions pertinentes des règles de gestion financière (RGF), des règlements financiers (RF) et des manuels financiers (MF).

2. Lorsqu'il y a lieu, les tableaux donnent les définitions du Glossaire de termes financiers et budgétaires établi par le CCQA (ACC/1983/FB/1).

TABLEAU 1 - POLITIQUE BUDGETAIRE ET STRUCTURE DU BUDGET

Définition du Glossaire du CCQA : (figurant dans le Glossaire de termes financiers et budgétaires, ACC/1983/FB/1) :

"Budget" — "Plan sous forme financière pour l'exécution d'un programme d'activités au cours d'une période déterminée. Le budget-programme est axé sur les tâches à entreprendre et sur les objectifs en vue desquels elles doivent être entreprises; il met l'accent sur les buts à atteindre et indique les dépenses qu'il faudra engager pour y parvenir : les décisions qui s'y rapportent concernent aussi bien le niveau des ressources que les résultats à obtenir."

"Structure des programmes" — "Articulation hiérarchique des programmes (par exemple, grands programmes, programmes, sous-programmes et éléments de programme)."

"Présentation intégrée du budget-programme" — "Présentation combinée, dans un budget-programme, des activités financées tant au titre du programme ordinaire qu'au moyen de ressources extrabudgétaires."

"Budgétisation"" intégrale" — "Conception de la budgétisation selon laquelle, dans les prévisions de dépenses, il est tenu compte de toutes les augmentations ou diminutions de prix et de traitements que l'on peut prévoir ou qui peuvent être projetées, à partir des tendances constatées, sur toute la période à laquelle correspondent les prévisions de dépenses."

Organisation	Planification à moyen terme	Type de budget 1/	Structure des programmes	Composition du budget	Cycle budgétaire	Présentation des ressources extrabudgétaires	Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Unité de compte	Monnaie de paiement des contributions
ONU	Plan chenille de durée déterminée (6 ans) pour la période 1984-89 (prolongé de 2 ans jusqu'en 1991)	BP	- Grands programmes - Programmes - Sous-programmes - Eléments de programme	2 vol., 35 chapitres, 11 titres Prévisions de recettes en deux parties : 1. Recettes provenant des contributions du personnel 2. Recettes générales et 3 chapitres	Biennal (1988-89)	Intégrée	Intégrale	Dollar	Dollar
FAO	Planification sur 6 ans, avec une mise à jour tous les deux ans (les objectifs à moyen-terme sont incorporés dans le document budgétaire principal)	BP	- Grands programmes - Programmes - Sous-programmes - Eléments de programme	1 vol., 8 chapitres, 3 annexes (programmes par régions, budget par unités organisationnelles et appendices)	Biennal (1988-89)	Intégrée	Intégrale	Dollar	Dollar

1/ BP = Budget-programme
B = Budget par objet de dépenses

TABLEAU 1 (suite)

Organisation	Planification à moyen terme	Type de budget 1/	Structure des programmes	Composition du budget	Cycle budgétaire	Présentation des ressources extrabudgétaires	Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Unité de compte	Monnaie de paiement des contributions
AIEA	Programme sur 2 ans et "tendances des programmes"	BP	- Secteurs - Programmes - Domaines d'activité - Projets	1 vol., 2 parties : 1. Budget-programme; 2. Plan de gestion; et 3 annexes	Annuel (Programme biennal) (1987-88))	Intégrée	Semi-intégrale	Dollar	Contributions versées en partie en dollars et en partie en schillings autrichiens
OACI	Le programme de travail porte sur une période de 4 ans 1/2 environ	B	-	1 vol., 6 titres, 2 appendices, 8 justificatifs	Triennal (1987-89)	- (Présentation séparée)	Intégrale	Dollar	Dollar
OIT	Plans à moyen terme pour 1982-87 et 1990-95	BP	- Grands programmes - Sous-programmes - Eléments de programme (non indiqués dans les tableaux du budget)	1 vol., 5 parties, annexes	Biennal (1988-89)	Intégrée	Intégrale	Dollar	Dollar (Franc suisse à partir de la période biennale 1990-91)
OMI	Le plan à long terme pour 1988-92 a été approuvé au moment de l'adoption du budget pour 1986-87	B	-	1 vol., 2 parties, 6 annexes, 8 tableaux	Biennal (1988-89)	-	Intégrale	Livre sterling	Livre sterling
UIT	Pas de planification à moyen terme	B	-	1 vol., 3 titres, 3 tableaux récapitulaifs	Annuel *	-	Intégrale	Franc suisse	Franc suisse
UNESCO	Plan sur 6 ans comprenant 3 périodes biennales	BP	- Grands programmes - Programmes - Sous-programmes - Actions de programme - Eléments de programme	2 vol., 8 titres, 19 appendices, justificatifs	Biennal (1988-89)	Intégrée	Intégrale	Dollar	Contributions payées en partie en dollars et en partie en francs français

1/ BP = Budget-programme
B = Budget par objet de dépenses

* Le budget est en fait établi pour sept ans, en ce sens que la Convention de l'UIT faite à Nairobi (1982) prévoit, dans son Protocole additionnel, les plafonds des dépenses pour la période 1983-1989.

TABLEAU 1 (suite)

Organisation	Planification à moyen terme	Type de budget 1/	Structure des programmes	Composition du budget	Cycle budgétaire	Présentation des ressources extrabudgétaires	Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Unité de compte	Monnaie de paiement des contributions
ONUDI	Programme sur 6 ans (1990-1995)	BP	- Programmes - Sous-programmes - Eléments de programme	1 vol., 6 titres, appendices	Biennal (1988-89)	Intégrée	Intégrale	Dollar	Contributions payées en partie en dollars et en partie en schillings autrichiens
UPU	Pas de planification à moyen terme	B	-	1 vol., 4 chapitres	Annuel **	-	Intégrale	Franc suisse	Franc suisse
OMS	Le huitième programme général de travail (sur 6 ans) comprend la période allant de 1990 à 1995 inclus; le programme est évalué et mis à jour tous les 2 ans	BP	- Programmes	1 vol., 15 chapitres, tableaux récapitulatifs, annexes explicatives	Biennal (1988-89)	Intégrée	Intégrale	Dollar	Dollar
OMPI	Le plan à moyen terme pour 1988-1991 a été approuvé au moment de l'adoption du budget pour 1986-87	B	(Détails sur les programmes et les dépenses correspondantes)	1 vol.	Biennal (1988-89)	Séparée	Intégrale	Franc suisse	Franc suisse
OMM	Plan à long terme sur une période de 8 ans décalée annuellement, révisé rétroactivement	BP	- Grands programmes - Programmes - Projets	1 vol., 7 titres	Quadriennal (1988-91) crédits biennaux	Intégrée	Clauses réservant la possibilité de modifications en ce qui concerne les traitements du personnel	Franc suisse	Franc suisse

1/ BP = Budget-programme
B = Budget par objet de dépenses

** Le budget annuel actuel est établi avec un plafond financier pour cinq ans (1985-89), qui est spécifié dans les Actes du Congrès qui s'est tenu à Hambourg en 1984.

TABLEAU 2 - PROCEDURES DE PREPARATION ET DE SOUMISSION DU BUDGET

Organisation	Procédures de préparation du budget par le secrétariat	Procédures de soumission du projet de budget	Groupe ou comité d'experts des questions budgétaires et financières
ONU	La politique budgétaire est définie par le Secrétaire général par l'intermédiaire du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, qui est un comité de gestion de haut niveau présidé par le Secrétaire général ou le Directeur général. En demandant que soient présentées des demandes de crédits, en fournissant aux unités administratives des estimations de base et autres informations sur les coûts standard, la Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances se charge d'assurer la coordination et d'aider les gestionnaires de programme à établir leurs demandes de crédits. La préparation du budget est un processus interactif qui commence par la présentation, pour examen, des propositions de chaque unité administrative à la Division de la planification des programmes et du budget. Cet examen débouche sur une recommandation adressée au Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, qui prend une décision sur le niveau du financement. Cette décision est incorporée dans le document final contenant les propositions du Secrétaire général à l'Assemblée générale.	a) Années où il n'est pas présenté de budget - Présentation d'un plan général du budget-programme pour l'exercice biennal à venir (préparé pour la première fois en 1988); - Examen par le CPC et le CCQAB, et par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission; - Présentation des prévisions budgétaires révisées, des états des incidences sur le budget-programme des projets de résolution soumis à l'Assemblée générale pour adoption, et des incidences financières de recommandations d'organes subsidiaires qui n'influent pas sur les programmes; - Examen par le CPC (s'il y a le temps) et le CCQAB, et par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission; - Présentation du premier rapport sur l'exécution du budget, pour tenir compte de l'évolution des taux d'inflation depuis l'ouverture de crédit initiale, des nouveaux taux de change entraînant une augmentation ou une diminution des besoins des différents lieux d'affectation, et des nouvelles décisions d'organes directeurs auxquelles le secrétariat doit donner une suite; - Examen par le CCQAB, et par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission; b) Années où le budget est présenté - Présentation, en avril, du budget-programme proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal commençant l'année qui suit l'approbation du budget; - Examen par le CPC et le CCQAB, et par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission (première lecture);	Les principales fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale dans la section A de sa résolution 14 (I) du 13 février 1946, sont les suivantes : a) Procéder à un examen du budget soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et faire rapport sur ce budget; */ b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur les questions administratives et budgétaires qui lui seraient renvoyées; c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires à conclure avec ces institutions; d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée à leur sujet. Le Comité s'acquitte également des autres fonctions qui peuvent lui être confiées en vertu du règlement financier de l'ONU. Ce Comité se compose de seize membres nommés par l'Assemblée générale à titre personnel, parmi lesquels au moins trois experts financiers de haute réputation, dont les mandats ne viendront pas à expiration simultanément. */ Avant l'examen technique par le CCQAB, le CPC doit parvenir à un accord sur le montant global du budget.

TABLEAU 2 (suite)

Organisation	Procédures de préparation du budget par le secrétariat	Procédures de soumission du projet de budget	Groupe ou comité d'experts des questions budgétaires et financières
ONU (suite)		- Présentation des prévisions budgétaires révisées, des états des incidences, sur le budget-programme, des projets de résolution soumis à l'Assemblée générale pour adoption et des incidences financières de recommandations d'organes subsidiaires qui n'influent pas sur le programme; - Examen par le CCQAB, et par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission; - Réévaluation du projet de budget total et des montants supplémentaires recommandés à l'Assemblée générale par la Cinquième Commission compte tenu des taux de change les plus récents et des modifications apportées aux hypothèses concernant l'inflation sur la base des tendances les plus récentes, pour servir de base de calcul aux ouvertures de crédit initiales pour la période biennale suivante; - Examen par le CCQAB, et par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission (deuxième lecture du projet de budget-programme); - Présentation du rapport final sur l'exécution du budget, contenant des estimations des dépenses pour la période biennale en cours, pour servir de base au calcul du montant définitif des crédits de cet exercice biennal; - Examen par le CCQAB, et par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission.	
FAO	Le Bureau du programme, du budget et de l'évaluation prépare tout d'abord un résumé puis le texte complet des documents relatifs au programme de travail et budget, en se fondant sur les propositions soumises par chaque division ou service conformément aux instructions du Directeur général.	Le Directeur général présente un sommaire du programme de travail et budget au Comité du programme, au Comité financier et au Conseil. Compte tenu des observations faites par ces organes au sujet du sommaire, un programme de travail et budget complet est établi et soumis, par l'intermédiaire du Comité du programme, du Comité des finances et du Conseil, à la Conférence biennale pour approbation. (Pour l'élaboration du programme de travail	Le Comité financier se compose de représentants de neuf pays membres. Ces personnes, qui ont témoigné d'un intérêt soutenu pour les buts et activités de l'Organisation, participé à des sessions de la Conférence ou du Conseil et fait preuve d'une expérience et d'une compétence particulières en matière administrative et financière, sont élues pour une période de deux ans. Il y a

TABLEAU 2 (suite)

Organisation	Procédures de préparation du budget par le secrétariat	Procédures de soumission du projet de budget	Groupe ou comité d'experts des questions budgétaires et financières
FAO (suite)		et budget pour l'exercice biennal 1990-1991, le Conseil, à sa quatre-vingt-quatorzième session, a approuvé à titre expérimental une nouvelle étape du processus, la préparation d'un schéma.)	aussi un Comité du programme, composé de onze personnes représentant les Etats membres, élues également pour deux ans. Les deux comités peuvent tenir des réunions communes.
AIEA	Une fois le programme élaboré, le Directeur général adjoint chargé de l'administration et la Division du budget et des finances publient des instructions et des formulaires pour faciliter la préparation d'"estimations de volume" par secteur d'activité et par projet, et, après avoir tenu des consultations sur le programme avec les Etats membres, des instructions et des formulaires pour faciliter la préparation des prévisions budgétaires; des consultations sur le bugdet sont organisées avec les Etats membres ou des groupes d'Etats membres pour réaliser un consensus.	Après deux séries de consultations avec les Etats membres, le Directeur général présente son projet de budget et programme au Conseil des gouverneurs : le Comité des questions administratives et budgétaires l'examine d'abord, puis le transmet au Conseil. Le Conseil soumet son projet de budget à la Conférence générale pour approbation; les prévisions budgétaires doivent être communiquées à tous les Etats membres six semaines au moins avant l'ouverture de la Conférence générale.	Le Comité des questions administratives et budgétaires du Conseil des gouverneurs adopte (en mai) des recommandations qu'il soumet au Conseil (en juin); 35 membres du Conseil sont représentés par des conseillers financiers au Comité.
OACI	- Préparation du projet de budget triennal Les prévisions budgétaires sont établies par le Département du budget pour chaque exercice financier annuel de la période triennale sur la base du programme de travail. Les prévisions relatives aux traitements et indemnités du personnel sont établies en fonction des effectifs du moment, de sorte que le nombre de fonctionnaires en poste, les recrutements et cessations de service prévus ainsi que divers indicateurs économiques forment la base des projections concernant les dépenses de personnel. En établissant les prévisions relatives à d'autres postes de dépenses, le Département tient compte des demandes formulées par les différents demandeurs de crédits. Les recettes accessoires, telles que le produit de la vente des publications et les intérêts bancaires, sont estimées sur la base des prix en vigueur, compte tenu d'hypothèses concernant les taux de change, l'inflation et d'autres indices. Les prévisions budgétaires sont étayées par des tableaux et des notes explicatives.	Les propositions du Secrétaire général concernant le projet de budget sont soumises au Conseil de l'OACI, qui les renvoie au Comité des finances pour examen : - le Comité des finances, après avoir examiné les prévisions budgétaires, fait rapport au Conseil. A son tour, le Conseil transmet le projet de budget, accompagné de la documentation suivante, à l'Assemblée : a) une déclaration du Conseil sur le budget, contenant une explication des prévisions de dépenses et un résumé du programme de travail proposé pour l'exercice financier correspondant; b) un projet de résolution sur le budget pour chaque exercice financier annuel, approuvé par le Conseil et recommandé à l'Assemblée pour adoption; cette résolution doit indiquer, pour chaque titre du budget, les crédits nécessaires pour l'exercice financier correspondant et la manière dont on propose de financer ces crédits, et fournir tous autres renseignements utiles;	Le Comité des finances comprend 15 membres élus parmis les 33 membres du Conseil de l'OACI.

TABLEAU 2 (suite)

Organisation	Procédures de préparation du budget par le secrétariat	Procédures de soumission du projet de budget	Groupe ou comité d'experts des questions budgétaires et financières
OACI (suite)	- Prévisions financières annuelles Au début de chaque exercice financier annuel, les attributions de crédits, qui représentent le montant approuvé des dépenses pour l'année, sont notifiées à tous les demandeurs de crédits. Le suivi des dépenses est assuré toute l'année et un examen en milieu d'année a lieu pour tenir compte de toute modification des besoins des demandeurs de crédits et pour réviser les prévisions financières en fonction de l'évolution de la situation économique. Des virements de crédits entre titres du budget sont recommandés au Conseil pour aligner le budget sur les prévisions révisées. Une fois les virement de crédits approuvés, les attributions de crédits sont révisées pour correspondre aux besoins nouveaux.	c) des états comparatifs indiquant les crédits ouverts et les dépenses du dernier exercice financier annuel complet, les crédits votés pour l'exercice en cours, et les montants demandés dans le projet de budget; d) des tableaux d'effectifs, classés par unité administrative, indiquant les postes et leur rémunération; e) les tableaux et explications complémentaires que le Conseil peut juger nécessaires et utiles. - Les estimations du Conseil, accompagnées de la documentation pertinente, sont communiquées à tous les Etats contractants 50 jours au moins avant l'ouverture de la session de l'Assemblée. Cependant, le Conseil peut soumettre à l'Assemblée des modifications aux prévisions à tout moment avant l'adoption du budget par l'Assemblée. - L'Assemblée vote sur chaque titre du budget. - Après l'adoption du budget par l'Assemblée, toute demande de crédits supplémentaires est soumise à l'Assemblée par le Conseil sous une forme compatible avec le budget annuel et selon la même procédure de présentation.	
OIT	Le Bureau de programmation et de gestion prépare les projets de budget et supervise et gère l'exécution du budget de l'exercice en cours, en collaboration étroite avec le Département des services financiers et administratifs centraux. En février de l'année au cours de laquelle le projet de budget est élaboré, le Conseil d'administration procède à un échange de vues sur les priorités du programme et les paramètres des ressources en valeur réelle pour l'exercice biennal à venir. Sur cette base, le Directeur général donne des indications aux gestionnaires de programme en vue de la préparation des demandes de crédits. La séquence des opérations est la suivante : i) présentation des propositions par les gestionnaires de programme (après réception des instructions du Directeur général); ii) examen des propositions; iii) analyse et formulation de	- Le Directeur général soumet le projet de budget au Conseil d'administration pour, examen, en février de chaque année impaire. - Le rapport sur les débats du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en juin. - La Conférence internationale du travail adopte le budget.	La Commission du programme, du budget et de l'administration, qui est un organe du Conseil d'administration, se compose de membres élus par le Conseil d'administration parmi les représentants des gouvernements et des organisations professionnelles.

TABLEAU 2 (suite)

Organisation	Procédures de préparation du budget par le secrétariat	Procédures de soumission du projet de budget	Groupe ou comité d'experts des questions budgétaires et financières
OIT (suite)	recommandations par le Bureau de programmation et de gestion; iv) présentation à la Commission du programme, du budget et de l'administration, organe subsidiaire du Conseil d'administration.		
OMI	La Section des finances prépare un projet de budget global sur la base des programmes de travail annuels et d'estimations des crédits nécessaires, qui sont présentées par les fonctionnaires compétents.	- Le Secrétaire général soumet les prévisions budgétaires au Conseil. - Le Conseil transmet les prévisions budgétaires à l'Assemblée pour adoption.	Un groupe de travail ad hoc sur les questions financières a été créé par décision du Conseil de l'OMI à sa soixante et unième session. Ce groupe est ouvert à tous les membres de l'OMI.
UIT	Le Département des finances (Division du budget) prépare la version préliminaire du projet de budget annuel sous différentes formes : - une version traditionnelle (c'est-à-dire par type de dépense); - une version fonctionnelle, et - une version correspondant à une croissance nulle des unités de contribution des pays membres. Le budget doit également comprendre des prévisions budgétaires pour les deux années à venir.	- Le projet de budget préliminaire fait l'objet de consultations avec le Comité de coordination. - Le secrétariat prépare et soumet au Conseil d'administration un projet de budget annuel et un avant-projet de budget pour l'année suivante, portant sur les dépenses de l'UIT dans les limites fixées par la Conférence de plénipotentiaires et comprenant deux versions. Conférence de plénipotentiaires et comprenant deux versions (l'une, dans l'hypothèse d'une croissance nulle des unités de contribution; l'autre, dans l'hypothèse d'une croissance inférieure ou égale à toute limite fixée par le Protocole additionnel I après prélèvement sur le Compte de provision). - Le projet de budget et l'annexe contenant une analyse des coûts, après avoir été approuvés par le Conseil, sont adressés à tous les membres de l'Union.	La Commission des finances, qui se compose de tous les membres du Conseil, se réunit tous les ans à l'occasion de la session du Conseil d'administration. Il existe aussi un Comité de coordination composé de six membres élus et une Commission des marchés. Le projet de budget préliminaire est examiné par le Comité de coordination.
UNESCO	En se fondant sur le plan à moyen terme approuvé par la Conférence générale, sur les directives particulières données par la Conférence générale, le Conseil exécutif et la Direction générale et conformément aux normes et spécifications budgétaires publiées par le Bureau du budget, les secteurs de programme présentent leurs prévisions budgétaires. Le Bureau d'études et de programmation les examine pour en vérifier la cohérence, et	a) Années où il n'est pas présenté de budget : - Le secrétariat prépare un schéma général et des prévisions préliminaires du programme et du budget pour l'exercice biennal suivant; - Le Conseil exécutif examine les prévisions préliminaires; - Le projet de programme et budget est élaboré sur la base des décisions et	Il existe à l'UNESCO une Commission du programme et une Commission financière et administrative, qui sont composées de membres du Conseil exécutif. Le Conseil a également créé un Comité spécial composé de 18 membres (3 de chacun des 6 groupes régionaux) qui a pour mandat d'étudier des questions d'intérêt général ou particulier. Ce Comité, dont les membres peuvent être secondés par

TABLEAU 2 (suite)

Organisation	Procédures de préparation du budget par le secrétariat	Procédures de soumission du projet de budget	Groupe ou comité d'experts des questions budgétaires et financières
UNESCO (suite)	le Bureau du budget les analyse et les regroupe dans un projet de budget après que le Directeur général a approuvé les chapitres un par un.	recommandations du Conseil exécutif. b) Années où le budget est présenté : - Le projet de programme et budget du Directeur général est soumis aux Etats membres en mars de l'année précédant le début de l'exercice biennal; - Le Conseil exécutif examine le projet de budget et programme à ses sessions de printemps et d'automne; - Le projet de budget et programme, éventuellement révisé par le Directeur général et accompagné des recommandations du Conseil exécutif, est soumis à la Conférence générale en novembre de l'année précédant la période budgétaire suivante.	des experts, a été chargé par le Conseil d'étudier en 1988 les questions relatives au règlement financier et aux méthodes de budgétisation de l'UNESCO. Des groupes spéciaux d'experts ont déjà participé à des examens et à des réformes des méthodes de budgétisation de l'Organisation.
ONUDI	Sur les instructions du Directeur général, la Division des services financiers prépare les propositions de programme et de budget après avoir consulté les fonctionnaires compétents.	- Le Directeur général soumet le projet de budget au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets; - Le projet de budget est soumis à la Conférence générale pour approbation.	Le Comité des programmes et des budgets, composé de 27 membres, examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses recommandations concernant le projet de programme de travail et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel.
UPU	La Section des finances prépare chaque année le projet de budget de la façon suivante : - l'avant-projet est établi sur la base des demandes faites et des renseignements fournis par les sections du personnel, de la logistique et des finances; - le projet est préparé après l'approbation du Directeur général.	- Le Directeur général soumet le projet de budget (comprenant les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice au Conseil exécutif; - Le Conseil exécutif examine et approuve le le budget à sa session annuelle; - Le budget approuvé est adressé aux Etats membres et à l'Organisation des Nations Unies (en vertu d'un accord entre l'ONU et l'UPU).	Il existe une Commission des finances composée des membres du Conseil.
OMS	- Les fonctionnaires compétents soumettent des programmes de travail biennaux et les prévisions de dépenses correspondantes au Service du budget et des finances sous la forme et dans les délais demandés;	Conformément aux articles 34, 55 et 56 de la Constitution, le Directeur général prépare le projet de budget-programme et le soumet au Conseil exécutif, qui l'étudie en même temps que ses	Avant l'élaboration du projet de budget, le Comité du programme du Conseil exécutif examine les instructions données aux gestionnaires de programme et fait des recommandations au Directeur général.

TABLEAU 2 (suite)

Organisation	Procédures de préparation du budget par le secrétariat	Procédures de soumission du projet de budget	Groupe ou comité d'experts des questions budgétaires et financières
OMS (suite)	- Les programmes de travail et les prévisions de dépenses sont présentés par les Directeurs régionaux, accompagnés des recommandations des Comités régionaux concernés; - Le Service du budget et des finances regroupe en un seul document les programmes de travail et les prévisions de dépenses correspondantes (article III du Règlement financier); - S'il y a lieu, les fonctionnaires compétents soumettent des demandes de crédits supplémentaires, accompagnées de notes explicatives, au Service du budget et des finances.	recommandations. L'Assemblée mondiale de la santé examine le projet de budget-programme et les recommandations du Conseil exécutif à ce sujet et adopte une résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier biennal considéré.	Ensuite, le Comité du programme étudie les propositions de portée mondiale et interrégionale, puis le Directeur général met au point sous forme définitive l'ensemble de son projet de budget-programme qu'il soumet au Conseil exécutif et à l'Assemblée.
OMPI	Le Directeur général invite les gouvernements de tous les Etats membres à lui faire part des activités qu'ils souhaitent voir figurer dans le projet de programme de l'exercice à venir, et demande aux Vice-Directeurs généraux et aux directeurs des divisions de formuler des propositions de projets. Les activités et les projets proposés font l'objet de consultations entre le Directeur général, les Vice-Directeurs généraux et les directeurs des divisions. En fonction des décisions prises par le Directeur général, la Division du budget et des finances prépare ensuite l'avant-projet de programme et budget.	- Un avant-projet de programme et budget est soumis au Comité du budget de l'OMPI; - Le projet de programme et budget est adressé aux Etats membres, accompagné du rapport du Comité du budget et des observations du Directeur général sur ce rapport; - Le programme et budget est soumis pour approbation aux 22 organes directeurs de l'OMPI et aux unions administrées par cette organisation.	Il y a à l'OMPI un Comité du budget, composé de 14 membres élus par les Etats membres.
OMM	La Division des finances et du budget est chargée du calcul des coûts et du relevé des prix. Elle n'a aucune influence sur les propositions, mais elle trie les éléments de programme qui ont perdu de leur intérêt ou qui sont peu prioritaires. Elle établit les documents budgétaires. Elle propose un projet de budget global pour une période de 4 ans.	- Le projet de budget du Secrétaire général est soumis au Conseil exécutif; - Le Conseil formule des observations sur le projet de budget pour l'exercice financier quadriennal; - Le Congrès approuve le montant maximal des dépenses; - Le Conseil approuve le budget biennal; - Eventuellement, le Secrétariat général présente des prévisions supplémentaires; - Le Conseil approuve les prévisions supplémentaires pour la période biennale.	- Le Comité consultatif financier, dont le Président est le Président de l'OMM et aussi du Congrès; - Des Comités spéciaux sont constitués pendant le Congrès et pendant la session du Conseil pour traiter de questions financières (mais ils n'ont pas de fonction de coordination).

TABLEAU 3 - OUVERTURE DE CREDITS

Définition du glossaire du CCQA :	"Crédits ouverts"	"Montants votés par l'organe délibérant à des fins déterminées au titre d'un exercice et sur lesquels peuvent être imputées les dépenses engagées à ces fins à concurrence des montants ainsi votés."
	"Résolution portant ouverture des crédits" ou "Résolution sur le budget"	"Résolution de l'organe délibérant de l'organisation approuvant les crédits budgétaires pour un exercice financier et leur financement."
	"Ligne de crédit"	"La subdivision la plus importante du budget d'une organisation dans le cadre de laquelle le chef du secrétariat soit autorisé à opérer des virements sans approbation préalable."
	"Prévisions supplémentaires"	"Propositions en vue d'ajuster le budget approuvé."

Organisation	Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	Définition des crédits ouverts	Prévisions ou crédits supplémentaires	Forme de l'approbation des ouvertures de crédits et de l'autorisation de virer des crédits	Structure des crédits
ONU	L'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission (MF 5.01)	Par le vote des crédits, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général, dans la limite des crédits ouverts, à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles ces crédits ont été ouverts. (RF, art. 4.1)	Le Secrétaire général peut présenter des propositions supplémentaires pour le budget-programme chaque fois qu'il y a lieu (RF, art. 3.8). Il établit les propositions supplémentaires sous la même forme que le budget-programme approuvé et présente ses propositions à l'Assemblée générale. Le CCQAB les examine et présente un rapport à leur sujet. (RF, art. 3.9)	a) Résolution de l'Assemblée générale b) Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget avec l'assentiment du CCQAB.	Les prévisions de dépenses et de recettes sont approuvées séparément. La structure des crédits correspond à la présentation du budget : titres, subdivisés en chapitres. Les crédits ouverts pour 1988-89 sont répartis en dix titres, comme suit : Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble Titre II. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix Titre III. Affaires politiques, tutelle et décolonisation Titre IV. Activités économiques, sociales et humanitaires Titre V. Justice internationale et droit international

TABLEAU 3 (suite)

Organisation	Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	Définition des crédits ouverts	Prévisions ou crédits supplémentaires	Forme de l'approbation des ouvertures de crédits et de l'autorisation de virer des crédits	Structure des crédits
ONU (suite)					Titre VI. Information Titre VII. Services communs d'appui Titre VIII. Dépenses spéciales Titre IX. Contributions du personnel Titre X. Dépenses d'équipement Il y a au total 35 chapitres. Le nombre de titres du budget n'est pas le même pour 1988-89 que pour 1986-87 : en effet, le budget pour 1986-87 contenait un titre XI (Subventions spéciales) approuvé exceptionnellement.
FAO	La Conférence de la FAO	La définition des crédits ouverts est à peu près la même que celle de l'ONU. (RF, art. 4.1 a))	Le Directeur général peut présenter, s'il le juge nécessaire, une demande de crédits supplémentaires destinés à couvrir des dépenses de caractère exceptionnel conformément aux dispositions du paragraphe 6.3 du règlement financier (c'est-à-dire des prélèvements effectués sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses de caractère urgent devant faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil). (RF, art. 3.8)	a) La Conférence adopte une résolution. b) Le Directeur général peut effectuer des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre du budget, et il doit en informer le Comité financier si des crédits sont virés d'une division à une autre. Quant aux virements de crédits d'un chapitre à l'autre pour des dépenses qui n'entraînent pas d'obligations financières supplémentaires pour les Etats Membres et les Membres associés, ils peuvent être effectués par le Directeur général avec	Le budget se divise en chapitres : Chap. 1. Politique et direction générales Chap. 2. Programmes techniques et économiques Chap. 3. Programmes de soutien du développement Chap. 4. Programme de coopération technique Chap. 5. Services de soutien Chap. 6. Charges communes Chap. 7. Imprévus Chap. 8. Transferts au Fonds de péréquation des impôts

TABLEAU 3 (suite)

Organisation	Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	Définition des crédits ouverts	Prévisions ou crédits supplémentaires	Forme de l'approbation des ouvertures de crédits et de l'autorisation de virer des crédits	Structure des crédits
FAO (suite)			Le Directeur général soumet les prévisions supplémentaires à la Conférence et au Conseil dans la même forme que les prévisions pour l'exercice financier. Le Conseil examine ces prévisions supplémentaires et fait rapport à la Conférence. (RF, art. 3.9)	l'assentiment du Comité financier, ou par le Conseil entre les sessions du Comité financier.	
AIEA	La Conférence générale, après examen des recommandations du Conseil des gouverneurs	La définition des crédits ouverts est analogue à celle de l'ONU. (RF, art. 4)	Le Conseil peut soumettre à la Conférence générale des prévisions supplémentaires, s'il le juge nécessaire (RF, art. 3.04) (Il est rare que des crédits supplémentaires soient demandés et approuvés.)	a) La Conférence générale adopte une résolution. b) Aucun virement entre chapitres du budget ne peut être fait sans l'autorisation du Conseil des gouverneurs. (RF, art. 5.05)	Le budget se divise en neuf chapitres : 1. Assistance et coopération techniques 2. Energie et sûreté nucléaires 3. Recherche et isotopes 4. Etablissements de recherche 5. Garanties 6. Organes directeurs 7. Direction et administration 8. Services généraux 9. Services communs d'appui (coûts de travaux effectués pour d'autres organismes)
OACI	L'Assemblée, sur la recommandation du Conseil	La définition des crédits ouverts est analogue à celle de l'ONU. (RF, art. V.5.1)	Après que l'Assemblée a adopté le budget, toute demande de crédits supplémentaires peut être présentée par le Conseil à l'Assemblée dans la même forme et selon les mêmes procédures que le budget annuel. (RF, art. 4.11)	a) Résolution de l'Assemblée (A26-20 pour la période triennale 1987-89) conformément à l'article 61 du chapitre XII de la Convention. b) Les virements entre chapitres d'un même titre peuvent être effectués par le Secrétaire général avec l'assentissement du Comité des finances.	Le budget se divise en titres et en chapitres : Titre I. Réunions Titre II. Secrétariat Titre III. Services généraux Titre IV. Matériel Titre V. Comptes divers Titre VI. Crédits conditionnels

TABLEAU 3 (suite)

Organisation	Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	Définition des crédits ouverts	Prévisions ou crédits supplémentaires	Forme de l'approbation des ouvertures de crédits et de l'autorisation de virer des crédits	Structure des crédits
OACI (suite)				Les virements d'un titre à l'autre du budget peuvent être faits par le Secrétaire général avec l'autorisation préalable du Conseil, une fois obtenu l'avis du Comité des finances. Ces virements doivent être portés à la connaissance de l'Assemblée.	
OIT	La Conférence de l'OIT, après examen des propositions par le Conseil d'administration	La définition des crédits ouverts est analogue à celle de l'ONU. (RF, art. 13)	Le Directeur général insère les propositions de dépenses visant un objet pour lequel il n'existe pas de prévisions dans le budget, ainsi que les estimations relatives à toutes augmentations du budget qu'il juge lui-même nécessaire de proposer, dans un budget supplémentaire unique, qui est communiqué aux Membres de l'Organisation deux semaines au moins avant l'ouverture de la Conférence annuelle. (RF, art. 7)	a) La Conférence de l'OIT approuve une résolution. b) Des virements d'article à article dans une même partie du budget des dépenses peuvent être effectués par des résolutions spéciales du Conseil d'administration. Ces résolutions sont communiquées à la Conférence. Il ne peut être procédé à aucun virement entre les parties du budget des dépenses. (RF, art. 16)	Le budget est divisé en cinq parties : Partie I. Budget courant (33 grands programmes) Partie II. Dépenses imprévues Partie III. Fonds de roulement Partie IV. Effets des taux de change Partie V. Réserve non répartie A l'OIT, une ligne de crédit correspond à un grand programme.
OMI	L'Assemblée, sur la recommandation du Conseil	La définition des crédits ouverts est la même qu'à l'ONU. (RF, art. 4.1)	Le Secrétaire général peut présenter au Conseil des demandes de crédits additionnels chaque fois que les circonstances l'exigent. Ces demandes sont établies dans la même forme que le projet de budget ordinaire. (RF, art. 3.8)	a) Le budget est adopté par l'Assemblée qui vote les crédits budgétaires, titre par titre et globalement, pour l'année civile à laquelle ces crédits se rapportent. Pour le budget 1986-87, résolution A.593(14). b) Le Conseil peut autoriser des virements de crédits d'un titre à l'autre du budget pendant la deuxième année civile, à condition	Le budget est divisé en cinq titres : I. Réunions et frais de voyages II. Personnel III. Services généraux IV. Publications et information V. Autres crédits budgétaires

TABLEAU 3 (suite)

Organisation	Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	Définition des crédits ouverts	Prévisions ou crédits supplémentaires	Forme de l'approbation des ouvertures de crédits et de l'autorisation de virer des crédits	Structure des crédits
OMI (suite)				que ces virements ne conduisent pas à un dépassement de la masse des crédits approuvés par l'Assemblée pour l'exercice financier. (RF, art. 3.6 b)) Ces virements ne doivent pas dépasser 10 % du montant le plus faible des deux crédits annuels prévus dans les titres en cause. (RF, art. 4.4)	
UIT	La Conférence de plénipotentiaires, qui s'est tenue à Nairobi en 1982	Les dépenses ne doivent pas pas dépasser les limites fixées par la Conférence de plénipotentiaires (RF, art. 3)		a) La Convention internationale des télécommunications, qui a été établie par la Conférence de plénipotentiaires, indique, dans le Protocole additionnel 1, les plafonds des dépenses de l'UIT pour la période 1983-89. En vertu de ce Protocole, la Conférence a autorisé le Conseil d'administration à établir les budgets annuels de l'Organisation pour la période 1983-89, sans dépasser les plafonds fixés pour chaque année. b) Le Secrétaire général peut effectuer des virements de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même article. Tout autre virement de crédit ne peut être effectué qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration. (RF, art. 11-1 et 11-2)	Le budget annuel est subdivisé en chapitres, comme suit : - budget ordinaire : chapitres 1 à 19 - budget des conférences régionales : chapitre 20 - budget des comptes spéciaux de la coopération technique : chapitre 21 - budget annexe des publications : chapitres 24 à 26.

TABLEAU 3 (suite)

Organisation	Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	Définition des crédits ouverts	Prévisions ou crédits supplémentaires	Forme de l'approbation des ouvertures de crédits et de l'autorisation de virer des crédits	Structure des crédits
UNESCO	La Conférence générale	La définition des crédits ouverts est la même qu'à l'ONU. (RF, art. 4)	Le Directeur général peut présenter des prévisions supplémentaires chaque fois que les circonstances l'exigent. Ces prévisions sont préparées sous la même forme que les prévisions pour l'exercice financier et elles sont soumises au Conseil exécutif. (RF, art. 3.8) Les prévisions supplémentaires d'un montant ne dépassant pas au total 7,5 % des crédits ouverts pour l'exercice financier peuvent être approuvées provisoirement par le Conseil exécutif, lorsqu'il sera assuré que toutes les possibilités de réaliser des économies ou d'effectuer des virements à l'intérieur des titres I à VI du budget ont été épuisées, et sont soumises ultérieurement à la Conférence générale pour approbation définitive. Les prévisions supplémentaires dont le montant dépasse 7,5 % des crédits ouverts pour l'exercice financier sont examinées par le Conseil exécutif et soumises à la Conférence générale, accompagnées des recommandations que le Conseil jugerait opportunes. (RF, art. 3.9)	a) La Conférence générale adopte une résolution. b) Dans cette résolution, la Conférence générale donne des directives au sujet du virement d'une ligne de crédit à une autre, en indiquant clairement les limites à ne pas dépasser. Ces virements doivent avoir l'approbation du Conseil exécutif. Des renseignements détaillés sur ces virements doivent être soumis ultérieurement au Conseil exécutif.	Le budget est subdivisé en huit titres comprenant au total 29 articles : I. Politique et direction générales II. Exécution du programme III. Services de soutien du programme IV. Services administratifs généraux V. Charges communes VI. Dépenses d'équipement VII. Augmentations prévisibles des coûts VIII. Ajustements monétaires

TABLEAU 3 (suite)

Organisation	Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	Définition des crédits ouverts	Prévisions ou crédits supplémentaires	Forme de l'approbation des ouvertures de crédits et de l'autorisation de virer des crédits	Structure des crédits
ONUDI	La Conférence générale	La définition des crédits ouverts est la même qu'à l'ONU. (RF, chap. IV, art. 4.1)	Le Directeur général présente des prévisions additionnelles pour le budget ordinaire et le budget opérationnel de l'exercice en cours chaque fois que les circonstances l'exigent. Ces prévisions sont établies sous la même forme que les budgets approuvés et elles sont examinées et approuvées conformément à la procédure arrêtée pour les prévisions initiales. (RF, art. 3.9) Si besoin est, le Directeur général présente des prévisions révisées relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel de l'exercice à venir. Ces prévisions sont établies sous la même forme que les prévisions initiales, et elles sont examinées et approuvées conformément à la procédure définie pour les prévisions initiales, à la différence qu'il peut, si nécessaire, être dérogé à l'application des délais fixés pour la présentation des documents. (RF, art. 3.10)	a) La Conférence générale adopte une résolution. b) Aucun transfert de dépenses ne peut être effectué entre le budget ordinaire et le budget opérationnel. Aucun transfert entre principaux objets de dépenses du budget ordinaire ne peut être effectué sans l'approbation de la Conférence générale. (RF, art. 4.3) Des transferts à l'intérieur des principaux objets de dépenses du budget ordinaire peuvent être effectués par le Directeur général, qui en informe le Conseil et la Conférence générale. (RF, art. 4.3)	Le budget est divisé en programmes et sous-programmes : - Organes directeurs - Direction exécutive et gestion - Elaboration des programmes et des projets - Promotion industrielle, consultations et technologie - Opérations industrielles - Relations extérieures, information, services des langues et de la documentation - Services administratifs et services communs

TABLEAU 3 (suite)

Organisation	Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	Définition des crédits ouverts	Prévisions ou crédits supplémentaires	Forme de l'approbation des ouvertures de crédits et de l'autorisation de virer des crédits	Structure des crédits
UPU	Le Congrès, qui s'est tenu à Hambourg en 1984	En approuvant le budget, le Congrès autorise le Directeur général à engager des dépenses et à effectuer des paiements pour les fins auxquelles des crédits ont été ouverts et, sous réserve des paragraphes 2 et 3, à concurrence du montant des crédits approuvés. (RF, art. 13-1)	- Le Directeur général est autorisé à engager, en sus des crédits ouverts, les montants nécessaires pour couvrir les dépenses occasionnées par l'augmentation des traitements, des cotisations à la caisse des pensions ou des indemnités, y compris les indemnités de poste, conformément aux décisions pertinentes prises par l'Organisation des Nations Unies à l'égard du personnel des Nations Unies en poste à Genève et à compter des mêmes dates. (RF, art. 13-2) - En cas d'extrême urgence, le Directeur général est autorisé à engager les dépenses nécessaires pour couvrir le coût de réparations importantes et imprévues du bâtiment du Bureau international. (RF, art. 13-3)	a) Le Conseil exécutif adopte une résolution dans les limites d'un plafond financier indiqué dans le Règlement général (actes du Congrès de Hambourg) (art. 124, par. 1) qui a été adopté par le Congrès tenu à Hambourg en 1984.	Le budget est divisé en quatre chapitres et en articles : Chap. 1 Dépenses de personnel Chap. 2 Autres frais de fonctionnement du Bureau international Chap. 3 Dépenses afférentes à la réunion du Congrès Chap. 4 Versements au Fonds de réserve

TABLEAU 3 (suite)

Organisation	Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	Définition des crédits ouverts	Prévisions ou crédits supplémentaires	Forme de l'approbation des ouvertures de crédits et de l'autorisation de virer des crédits	Structure des crédits
UPU (suite)			(Dans les cas mentionnés ci-dessus, le Directeur général doit soumettre à la session suivante du Conseil exécutif un rapport complet accompagné de toute la documentation nécessaire pour justifier les mesures prises et d'un état des incidences financières.) (RF, art. 13-4)		
OMS	L'Assemblée mondiale de la santé	La définition des crédits ouverts est la même qu'à l'ONU. (RF, art. 4.1)	Chaque fois que les circonstances l'exigeront, le Directeur général peut présenter au Conseil exécutif des prévisions de dépenses supplémentaires tendant à augmenter les crédits précédemment votés par l'Assemblée de la santé. Ces prévisions sont présentées sous une forme et selon une procédure conformes à celles observées en matière de présentation du projet de budget de l'exercice. (RF, art. 3.10) Lors du calcul des contributions des Membres, le montant des crédits votés par l'Assemblée de la santé est ajusté en fonction, notamment, des crédits supplémentaires pour lesquels les contributions de chaque membre n'ont pas été déterminées précédemment. (RF, art. 5.2)	a) L'Assemblée adopte une résolution (pour la période 1988-89, résolution WHA 40/37). b) Le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre les sections qui constituent le budget effectif jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % du crédit ouvert à la section qui subit le virement (section 1). Le Directeur général peut effectuer d'autres virements sous réserve de l'assentiment préalable du Conseil exécutif. Il informe le Conseil, à sa session suivante, des virements opérés dans ces conditions. (RF, art. 4.5)	Le budget est divisé en sections : 1. Direction, coordination et gestion 2. Infrastructure des systèmes de santé 3. Science et technologie de la santé : promotion de la santé 4. Science et technologie de la santé : lutte contre la maladie 5. Appui aux programmes 6. Virement au Fonds de péréquation des impôts 7. Réserve non répartie Les sections 1 à 5 constituent le budget effectif.

TABLEAU 3 (suite)

Organisation	Organe habilité à approuver l'ouverture de crédits	Définition des crédits ouverts	Prévisions ou crédits supplémentaires	Forme de l'approbation des ouvertures de crédits et de l'autorisation de virer des crédits	Structure des crédits
OMPI	Les organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI	La définition des crédits ouverts est la même qu'à l'ONU. (RF. art. 3.4 b))	-	a) Décisions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI. b) Le Directeur général peut effectuer des virements d'une rubrique du budget à une autre pour un exercice financier donné, jusqu'à concurrence de 5 % du total des fonds alloués pour cette période. (RF, art. 4)	Le budget est subdivisé en chapitres et en rubriques, comme suit : - Dépenses de personnel - Voyages officiels - Services contractuels - Dépenses générales de fonctionnement - Fournitures - Acquisition de mobilier et de matériel - Acquisition et amélioration des locaux - Bourses - Autres dépenses
OMM	Le Congrès, qui a lieu tous les quatre ans (Les décisions du dixième Congrès portent sur le dixième exercice : 1988-91)	La définition des crédits ouverts est la même qu'à l'ONU. (RF, chap. IV, art. 4.1)	Le Secrétaire général peut soumettre au Conseil exécutif des prévisions supplémentaires pour la période financière, pendant l'intervalle séparant l'envoi des prévisions au Conseil exécutif et l'ouverture du Congrès. Le Secrétaire général prépare chaque prévision supplémentaire sous une forme conforme à la partie correspondante des prévisions pour la période financière. (RF, art. 3.7 et 3.8)	a) Le Congrès adopte une résolution (Res. 27 (Cg-X)). Il fixe le montant maximal des dépenses autorisées. Le Congrès autorise le Conseil exécutif à approuver des crédits pour chaque exercice biennal constituant la période financière. Le total des crédits ne dépasse pas le montant voté par le Congrès. b) Des virements de crédits d'un titre à l'autre peuvent être autorisés par le Conseil exécutif, sous réserve que le montant total de ces virements ne passe pas 3 % du montant maximal des dépenses autorisées pour la période financière. (RF, art. 4.2)	Le budget est divisé en titres, sections, chapitres et articles : 1. Organes d'orientation 2. Direction 3. Programmes scientifiques et techniques (huit programmes) 4. Programme de coopération technique 5. Services d'appui des programmes et publications 6. Administration 7. Autres dispositions budgétaires

TABLEAU 4 - QUOTES-PARTS (CONTRIBUTIONS)

Définition du Glossaire du CCQA : Barème des contributions "Barème établi par l'organe délibérant afin de répartir entre les membres les dépenses de l'organisation pour une période donnée".

Organisation	Méthode appliquée pour établir le barème	Total des quotes-parts	Contributions à verser chaque année
ONU	L'Assemblée générale détermine le barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire sur le conseil du Comité des contributions. Celui-ci est composé de 18 membres désignés à titre individuel. Dans le calcul des montants à recouvrer, les contributions sont ajustées en fonction des éléments ci-après : a) crédits additionnels qui n'ont pas déjà été pris en considération pour le calcul des contributions; b) recettes accessoires prévues; c) ajustements relatifs à des recettes accessoires surestimées ou sous-estimées au cours d'exercices antérieurs; d) contributions dues par les nouveaux Etats Membres; e) tout solde de crédits pour des exercices antérieurs annulé en application de l'article 4.3 du Règlement financier; f) tout solde créditeur du Fonds de péréquation des impôts qui est inscrit au compte d'un Etat Membre; g) autres ajustements approuvés par l'Assemblée générale (MF, art. 4.01). (Toutefois, étant donné que la méthodologie et les critères actuellement appliqués pour calculer le barème des quotes-parts ne satisfont personne, l'Assemblée a prié le Comité des contributions d'entreprendre une étude complète de tous les aspects de la méthodologie actuelle (résolution 43/223 A, B, C).)	Total des crédits ouverts moins Recettes accessoires (prévues)	Pour chacune des deux années d'un exercice biennal, les contributions sont calculées sur la base d'un montant égal à la moitié des crédits ouverts par l'Assemblée générale pour l'exercice considéré et ajustées comme suit : plus - Crédits additionnels qui n'ont pas déjà été imputés aux Etats Membres; moins - La moitié des recettes accessoires prévues; - Tout solde de crédits annulé après liquidation ou annulation des engagements financiers d'un exercice antérieur; - La moitié de tout solde créditeur du Fonds de péréquation des impôts auquel on ne pense pas devoir recourir pour rembourser des impôts pendant l'année civile.
FAO	Le barème est établi suivant la procédure en vigueur à l'ONU, ajustée en fonction de la composition de l'organisation et exception faite des contributions des membres associés, qui sont calculées de la même façon que celles des Etats membres, mais réduites de 40 %. La Conférence adopte le barème des quotes-parts qui doit être appliqué aux Etats membres.	Total des crédits ouverts moins Recettes accessoires (prévues)	Contributions fixées pour chaque année moins Crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts.
AIEA	Barème fondé sur celui de l'ONU et ajusté en fonction de la composition de l'organisation (pour le Fonds de roulement et la coopération technique). En ce qui concerne le budget ordinaire, le barème définitif tient compte des principes appliqués pour le calcul des sommes dues au titre des garanties. Le barème est fixé chaque année par la Conférence générale.	Total des prévisions de dépenses pour neuf chapitres budgétaires moins Chapitre 9 : Recettes provenant des travaux effectués pour d'autres organismes moins Autres recettes diverses.	

TABLEAU 4 (suite)

Organisation	Méthode appliquée pour établir le barème	Total des quotes-parts	Contributions à verser chaque année
OACI	Le barème des quotes-parts est fixé par l'Assemblée, d'après les éléments suivants : barème de l'ONU (75 %) et importance de la flotte aérienne des Etats membres (25 %), mesurée en fonction de leurs services aériens internationaux (75 %) et intérieurs (25 %) en tonnes-kilomètres.	Total des crédits ouverts pour les titres I à IV (voir tableau 3) moins Recettes accessoires (prévues)	Total des crédits ouverts chaque année moins Les recettes accessoires et, le cas échéant, une partie de l'excédent de trésorerie de l'exercice budgétaire précédent, répartie au prorata des contributions.
OIT	Sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté suivant la composition de l'OIT. Le Comité de répartition des contributions examine et recommande le barème au Conseil d'administration pour adoption par la Conférence.	Parties I à V (voir tableau 3)	50 % des ressources nécessaires au titre des parties I à V moins Toute partie de l'excédent de trésorerie d'un exercice budgétaire antérieur à déduire des contributions des Etats membres qui ont acquitté la totalité de leur quote-part pour la période durant laquelle ledit excédent a été dégagé.
OMI	Le barème des quotes-parts, fixé par l'Assemblée, repose sur les éléments suivants : barème de l'ONU (10 %) et tonnage de la flotte de commerce du pays (90 %).	Budget des titres I à V (voir tableau 3)	Montant des crédits ouverts chaque année moins Recettes accessoires moins Virements (dans le cas d'un excédent de trésorerie).
UIT	L'UIT ne fixe pas de barème des quotes-parts. Les Etats membres choisissent l'une des catégories de contributions arrêtées à chaque Conférence de plénipotentiaires, sur la base du nombre d'unités correspondant auxdites catégories. Pas de réduction du nombre d'unités de contribution dans la catégorie retenue.	Le nombre total des unités de contribution des membres de l'UIT est de 391,25 pour le budget ordinaire de 1988. L'unité de contribution a été fixée à 229 800 francs suisses en 1988.	Ressources nécessaires pour couvrir les dépenses du budget ordinaire (chap. 0 à 18) (voir tableau 3) plus Virements au Compte de provision ou moins Prélèvements sur le Compte de provision.

TABLEAU 4 (suite)

Organisation	Méthode appliquée pour établir le barème	Total des quotes-parts	Contributions à verser chaque année
UNESCO	Le barème des quotes-parts est fixé sur la base du barème des contributions de l'ONU adopté par l'Assemblée générale, et ajusté en fonction de la composition de l'UNESCO.	Montant total des prévisions de dépenses pour les titres I à VIII (voir tableau 3) moins Recettes accessoires (prévues)	Comme pour l'ONU : 50 % du montant prévu pour l'exercice biennal.
ONUDI	Le barème des quotes-parts est fixé sur la base du barème des contributions de l'ONU adopté par l'Assemblée générale.	Montant total des crédits ouverts pour les programmes (voir tableau 3) moins Recettes prévues au titre des contributions du personnel et recettes accessoires	Moitié du montant calculé pour l'exercice biennal moins Recettes provenant des contributions du personnel moins Recettes accessoires
UPU	Les Etats membres peuvent choisir, dans le barème, la catégorie dans laquelle ils souhaitent être inscrits pour le versement de leurs contributions lorsqu'ils sont admis dans l'organisation. Ils ne peuvent demander qu'une seule fois à passer dans la catégorie inférieure ou supérieure, sauf dans des circonstances exceptionnelles.	Dépenses renouvelables nettes; dépenses brutes au titre des chapitres I et II (voir tableau 3) moins Recettes administratives; remboursement de frais; recettes provenant de la vente de publications; location de locaux; recettes diverses	Montant total des quotes-parts plus Virements au Fonds de réserve moins Prélèvements sur le Fonds de réserve.

TABLEAU 4 (suite)

Organisation	Méthode appliquée pour établir le barème	Total des quotes-parts	Contributions à verser chaque année
OMS	Le barème des contributions est fixé sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU adopté par l'Assemblée générale, et modifié en fonction de la composition de l'OMS.	Montant des crédits ouverts au titre des sections 1 à 5 (voir tableau 3) plus Virement au fonds de péréquation des impôts; réserve non répartie moins Remboursement des dépenses d'appui aux programmes par le PNUD; recettes occasionnelles	50 % du montant des contributions fixées pour l'exercice biennal moins Crédits provenant du fonds de péréquation des impôts.
OMPI	L'OMPI et les unions de programmes qui en relèvent appliquent un système de contributions fondé sur des classes et des unités. Les Etats membres des Unions de Paris, de Berne, de Nice, de Locarno, de l'IPC et de Vienne choisissent une des sept classes du système afin de déterminer le montant de leurs contributions. Les Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union ont le choix entre trois classes. Les Etats de la classe I (ou A) versent les contributions les plus importantes et ceux de la classe VII (ou C) les contributions les moins élevées. Les décisions pertinentes sont prises par les Etats, et leurs droits sont les mêmes, quelle que soit la classe retenue.	Les Etats membres versent leurs contributions aux unions. Le montant des contributions destinées à chaque union correspond au montant total des dépenses moins Autres recettes de l'union concernée. Des montants distincts sont calculés pour les contributions à verser à l'OMPI.	50 % du montant des quotes-parts pour l'exercice biennal.
OMM	Le barème des quotes-parts tient compte, pour moitié, du barème de l'ONU et, pour l'autre moitié, d'un barème propre à l'organisation pour l'année 1987.	Montant maximal total des dépenses autorisées pour les sept titres du budget (voir tableau 3) moins Recettes accessoires	25 % du montant total des quotes-parts.

TABLEAU 5 - CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

Définition du Glossaire du CCQA

Contributions du personnel "Retenue sur le traitement brut d'un membre du personnel d'un montant tenant lieu de l'impôt sur le revenu".

Budgétisation brute (des dépenses de personnel) "Méthode de budgétisation consistant à estimer les dépenses de personnel en chiffres bruts, c'est-à-dire avant déduction des contributions du personnel".

Budgétisation nette (des dépenses de personnel) "Méthode de budgétisation consistant à estimer les dépenses de personnel en chiffres nets, c'est-à-dire après déduction des contributions du personnel".

Fonds de péréquation des impôts "Fonds crédité du produit des contributions du personnel (voir ce terme) et débité : a) des sommes versées aux fonctionnaires en remboursement des impôts sur le revenu perçus sur leurs émoluments; et b) des sommes créditées aux Etats membres au prorata de leurs contributions, le montant de tout impôt sur le revenu perçu par les Etats membres sur les émoluments que l'organisation verse aux fonctionnaires venant en déduction de ces sommes".

Organisation	Présentation du budget	Arrangements financiers (quotes-parts)	Dispositions relatives au remboursement des impôts
ONU	Les prévisions de dépenses budgétaires sont établies sur la base des barèmes des traitements bruts. Toutefois, les différents chapitres du budget tiennent compte des traitements nets (c'est-à-dire les traitements bruts moins les contributions du personnel applicables), procédure qui permet une comparabilité budgétaire avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Pour que les dépenses estimatives proposées puissent être exprimées en chiffres bruts, la différence entre traitements bruts et traitements nets est portée au chapitre 31 (titre IX) du budget. Elle est compensée par un montant correspondant au chapitre des recettes.	Les quotes-parts des Etats Membres sont calculées en chiffres nets (c'est-à-dire après déduction des contributions du personnel), sauf pour les Etats-Unis, dont la quote-part est calculée en chiffres bruts.	Sont créditées à un Fonds de péréquation des impôts toutes les recettes qui proviennent des retenues opérées sur le traitement des fonctionnaires en application du barème des contributions du personnel et qui ne sont pas utilisées à d'autres fins aux termes d'une décision expresse de l'Assemblée générale. Le compte de chaque Etat Membre au Fonds de péréquation est crédité au prorata de la quote-part fixée par l'Assemblée générale pour ledit Etat pour chacune des années civiles de l'exercice considéré. Tous ajustements se rapportant à des exercices antérieurs sont opérés au prorata de la quote-part applicable à chaque Etat Membre pour l'année civile au titre de laquelle il est tenu compte desdits ajustements dans la résolution relative à l'exécution du budget. La somme portée au crédit de chaque Etat Membre sert à rembourser aux fonctionnaires le montant des impôts sur le revenu perçus par cet Etat sur les revenus provenant de l'Organisation; toutefois, si le total de ces remboursements est supérieur à la somme portée au crédit du compte de l'Etat Membre au Fonds de péréquation, la différence est imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation. (RF, règle 105.2)

TABLEAU 5 (suite)

Organisation	Présentation du budget	Arrangements financiers (quotes-parts)	Dispositions relatives au remboursement des impôts
FAO	Le budget est présenté en chiffres bruts, en ce sens qu'un crédit au titre du plan d'imposition du personnel est ajouté au budget total d'exercice. Aux fins de comparaison budgétaire avec les organisations du système des Nations Unies, un tableau normalisé fait apparaître les traitements nets.	Les quotes-parts des Etats membres sont calculées en chiffres nets, c'est-à-dire après déduction des contributions du personnel et des recettes prévues (budget d'exercice).	Un Fonds de péréquation des impôts a été institué en 1972. Pour les Etats membres qui n'imposent pas les traitements versés par la FAO à leurs ressortissants, la part du crédit ouvert au titre des contributions du personnel qui leur revient est intégralement déduite de leur contribution brute. Les Etats membres qui imposent les traitements de leurs ressortissants voient leur quote-part du crédit inscrit au titre du plan d'imposition du personnel réduite du montant estimé nécessaire pour rembourser aux fonctionnaires intéressés l'impôt versé par eux, ledit montant faisant l'objet d'un ajustement au cours de l'exercice suivant.
AIEA	Pas de contributions du personnel; le budget est présenté en chiffres nets.	Les quotes-parts des Etats membres sont calculées en chiffres nets.	Aucune
OACI	Le budget est présenté en chiffres nets, tel qu'il a été adopté depuis le début de l'exercice triennal commencé en 1987.	Depuis 1987, le budget d'exercice n'inclut pas les contributions du personnel. Celles-ci ne sont prises en compte qu'au niveau "interne", dans le barème des traitements. Les quotes-parts sont calculées en chiffres nets.	Aucune
OIT	Le budget est présenté en chiffres nets. Le système des contributions du personnel n'est employé ni dans la présentation du budget, ni dans les bulletins de salaire des fonctionnaires.	Les quotes-parts des Etats membres sont calculées en chiffres nets.	L'Accord de remboursement des impôts en vigueur à l'OIT concerne seulement le Gouvernement des Etats-Unis. L'OIT rembourse les fonctionnaires qui sont ressortissants de ce pays et envoie au Gouvernement des Etats-Unis une facture lui demandant de reverser à l'organisation les avances ainsi consenties.
OMI	Le budget est présenté en chiffres nets. Les contributions du personnel sont indiquées dans le barème des traitements et mentionnées dans le Règlement du personnel mais ne figurent pas dans le budget.	Les quotes-parts des Etats membres sont calculées en chiffres nets.	Aucune

TABLEAU 5 (suite)

Organisation	Présentation du budget	Arrangements financiers (quotes-parts)	Dispositions relatives au remboursement des impôts
UIT	Le budget est présenté en chiffres nets.	Les quotes-parts des Etats membres sont calculées sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration, conformément aux limites fixées pour les dépenses dans le Protocole additionnel de la Convention de Nairobi.	Aucune
UNESCO	Le budget est présenté en chiffres nets. Les comptes budgétaires indiquent le montant des dépenses de personnel après déduction des contributions du personnel. Quand ce système a été introduit, en 1965-1966, le budget-programme fournissait des renseignements sur le montant théorique de ces contributions. Cependant, la Conférence générale et le Conseil exécutif ayant jugé souhaitable que le texte du budget soit simplifié le plus possible, la description des contributions du personnel a été supprimée.	Les quotes-parts des Etats membres sont calculées en chiffres nets	Aucune
ONUDI	Les prévisions budgétaires font l'objet de deux modes de présentation : i) en chiffres bruts, avant déduction des contributions du personnel, qui figurent à la rubrique "Autres recettes"; et ii) en chiffres nets. Le résumé des crédits ouverts et des prévisions de dépenses inclut les contributions du personnel.	Les quotes-parts des Etats membres sont calculées en chiffres nets.	Aucune
UPU	Le budget est présenté en chiffres nets, l'UPU ne prévoyant pas de contributions du personnel.	Les quotes-parts des Etats membres sont calculées en chiffres nets.	Aucune
OMS	Le budget est présenté en chiffres bruts, tandis que le budget effectif donne des chiffres nets, après déduction des contributions du personnel. La section intitulée "Virement au Fonds de péréquation des impôts" couvre la totalité des crédits relatifs à l'imposition du personnel prévus au titre du budget ordinaire. Le budget tient compte à la fois des crédits provenant du Fonds de péréquation des impôts et du montant estimatif des remboursements d'impôts à prélever sur ce fonds.	Les contributions fixées pour les Etats membres tiennent compte des montants inscrits à leur crédit dans le Fonds de péréquation des impôts.	L'OMS a un Fonds de péréquation des impôts. Les sommes dont sont crédités les Etats membres qui exigent de leurs ressortissants travaillant à l'OMS le versement d'un impôt sont amputées du montant qui doit être versé aux fonctionnaires en question en remboursement de l'impôt direct ainsi perçu.

TABLEAU 5 (suite)

Organisation	Présentation du budget	Arrangements financiers (quotes-parts)	Dispositions relatives au remboursement des impôts
OMPI	Le budget est présenté en chiffres nets.	Les quotes-parts des Etats membres sont calculées en chiffres nets et en fonction des montants fixés pour les contributions.	Un Accord de remboursement des impôts a été conclu avec le Gouvernement des Etats-Unis en décembre 1988. Ce dernier devra verser à l'OMPI, le plus tôt possible chaque année, une somme suffisante pour couvrir le montant de tous les remboursements d'impôts effectués par l'organisation pour l'année fiscale précédente en vertu de l'Accord précité.
OMM	Le budget est présenté en chiffres nets.	Les quotes-parts des Etats membres sont calculées en chiffres nets.	Un Accord de remboursement des impôts a été conclu avec le Gouvernement des Etats-Unis en janvier 1987 (voir ci-dessus).

TABLEAU 6 - FONDS DE ROULEMENT

Le CCQA a examiné à sa huitième session (février 1950) les dispositions prises par les organisations en matière de fonds de roulement, leur utilité et leurs mérites respectifs. Le CCQA a décidé que chaque organisation devait disposer d'un fonds de roulement pour financer ses dépenses en attendant le recouvrement des contributions et pour couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires, et qu'un tel fonds devait faire régulièrement l'objet de résolutions des organes délibérants respectifs des organisations (CC/A.8/SR.5; Co-or. PREP/R.176).

Définition du Glossaire du CCQA : Fonds de roulement "Fonds créé par l'organe délibérant approprié pour financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions de membres et pour toute autre fin qui peut être autorisée".

Organisation	Objet (références)	Sources de financement	Budget pour 1988 (en milliers de dollars)	Budget/prévisions pour l'exercice (années) (en milliers de dollars)	Montant du Fonds de roulement (en milliers de dollars)	Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 1988 (%)	Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (%)
ONU	a) Exécuter les dépenses budgétaires; et b) couvrir des dépenses imprévues et extraordinaires ou d'autres dépenses autorisées (RF, art. 6.2 à 6.4)	Avances des Etats Membres; le montant de ces avances est fixé conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale	884 793.1	1 769 586.3 (1988-89)	100 000	11.3	5.65
FAO	Faire des avances au Fonds général en vue de : a) financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions au budget; b) couvrir les dépenses de caractère exceptionnel qui ne peuvent être imputées au budget de l'exercice en cours; c) consentir des prêts remboursables à telles fins que le Conseil autorisera dans des cas particuliers (RF, art. 6.2 a))	Avances des Etats membres, fixées sur la base du barème des contributions; recouvrement d'arriérés; économies budgétaires sur l'exercice suivant	246 180	492 360 (1988-89)	17 000 à compter du 1.1.88 et 20 000 à compter du 1.1.89	6.91 (1988) 8.12 (1989)	3.45 (1988) 4.06 (1989)
AIEA	Le montant et l'objet du Fonds de roulement font l'objet de recommandations du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale (Rés. annuelle) (RF, art. 7.03 à 7.06)	Avances des Etats membres	137 337	137 337 (1988)	2 000	1.46	1.46

TABLEAU 6 (suite)

Organisation	Objet (références)	Sources de financement	Budget pour 1988 (en milliers de dollars)	Budget/prévisions pour l'exercice (années) (en milliers de dollars)	Montant du Fonds de roulement (en milliers de dollars)	Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 1988 (%)	Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (%)
OACI	Des avances sont faites : a) au Fonds général pour financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions des Etats contractants; b) au Fonds de financement collectif pour l'exécution de projets dans le cadre d'accords conclus en vertu du chapitre XV de la Convention; c) dans les cas où le Conseil a approuvé des crédits au titre de l'article 5.2 b) du règlement financier, en faveur d'un Fonds d'affectation spéciale correspondant créé en vertu de l'article 8.4 du Règlement financier, dans les limites qui y sont spécifiées (RF, art. 7.2)	Avances des Etats contractants	32 105 *	96 622 * (1987-89)	2 200 *	6.85	2.28
OIT	a) Financer les dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions ou d'autres recettes; b) dans des cas très particuliers, et avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, fournir des avances en vue de faire face à des besoins imprévus et à des circonstances exceptionnelles (voir tableau 7) (RF, art. 19 à 21)	Aucun montant maximal n'est fixé, mais l'état du Fonds est régulièrement examiné par les organes délibérants. Il est constitué au moyen : a) des sommes qui y sont placées par les membres de l'organisation, le montant de la part de chaque membre étant fixé conformément au barème des contributions au budget (ces sommes sont inscrites au crédit des membres qui les ont versées) (RF, art. 19.3); b) de toutes sommes que la Conférence peut décider de temps à autre d'y consacrer (ces sommes sont inscrites au crédit	162 430	357 023 (1988-89)	12 079	7.44	3.38

TABLEAU 6 (suite)

Organisation	Objet (références)	Sources de financement	Budget pour 1988 (en milliers de dollars)	Budget/prévisions pour l'exercice (années) (en milliers de dollars)	Montant du Fonds de roulement (en milliers de dollars)	Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 1988 (%)	Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (%)
OIT (suite)		de l'organisation) (RF, art. 19.3); c) des recettes accessoires; d) des intérêts produits par le Fonds (RF, art. 20.2)					
OMI	a) Financer les dépenses budgétaires et b) couvrir les dépenses additionnelles liées à des fluctuations des taux de change; c) financer les dépenses imprévues et extraordinaires ou d'autres dépenses autorisées (RF, art. 6-1 à 6-6; RGF, règle 106-1)	a) Avances des Etats membres; b) prélèvement sur l'excédent du Fonds des publications; c) prélèvement sur l'excédent de trésorerie de 1982; d) prélèvement sur le Fonds de réserve de change en 1988 (voir tableau 7)	16 482 *	33 700 * (1988-89)	2 250	13.65	6.68
UIT	Pas de fonds de roulement (voir tableau 7)	-	-	-	-	-	-
UNESCO	a) Fournir des avances pour financer des ouvertures de crédits en attendant le recouvrement des contributions des Etats membres; b) financer d'autres dépenses dont la Conférence générale détermine l'objet (RF, art. 6.2 à 6.5)	Avances versées par les Etats membres	175 193	350 386 (1988-89)	15 000	8.56	4.28
ONUDI	Financer : a) les dépenses budgétaires; b) les dépenses imprévues et extraordinaires, à l'exception des dépenses destinées à compenser toutes pertes dues à des variations des taux de change (RF, art. 5.4)	Avances	122 533 *	205 066 * (1988-89)	9 000 *	7.34	4.39

TABLEAU 6 (suite)

Organisation	Objet (références)	Sources de financement	Budget pour 1988 (en milliers de dollars)	Budget/prévisions pour l'exercice (années) (en milliers de dollars)	Montant du Fonds de roulement (en milliers de dollars)	Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget pour 1988 (%)	Rapport entre le montant du Fonds de roulement et le budget de l'exercice (%)
UPU	Pas de fonds de roulement (toutefois, les Etats membres versent leurs contributions en avance, les ressources ainsi disponibles pouvant être considérées comme un fonds de roulement. Les contributions sont généralement acquittées au 1er janvier)	-	-	-	-	-	-
OMS	En attendant le recouvrement des contributions, les dépenses peuvent être financées au moyen du Fonds de roulement (dont le montant et l'objet sont déterminés de temps à autre par l'Assemblée mondiale de la santé) (RF, art. 6-2 à 6-4)	a) Avances des membres; b) prélèvements occasionnels sur les recettes accessoires	352 438	705 389 (1988-89)	11 135	3.2	1.6
OMPI	a) Faire face à toute insuffisance de liquidités résultant d'un retard de paiement ou du non-paiement de contributions par les Etats membres (Doc. AB/XVI/7, par. 8); b) compenser les variations du montant des droits perçus et les délais de recouvrement (Doc. AB/XVI/9, par. 3)	Versements effectués par les Etats membres	37 181 *	74 363 * (1988-89)	5 446 * **	14.6	7.3
OMM	Le montant du Fonds de roulement est fixé par le Congrès et ses affectations sont déterminées de temps à autre par le Comité exécutif (RF, art. 9.3 à 9.6)	Avances des membres	24 442.9 *	101 190.5 * (1988-91)	2 500 *	10.23	2.47

* Montant total converti en dollars des Etats-Unis.

** Il s'agit d'un montant global pour l'ensemble de l'OMPI. Pour les Unions de Paris, de Berne, de l'IPC, de Nice, de Locarno, du PCT, de Madrid et de La Haye, le montant maximal est fixé par les organes directeurs respectifs.

TABLEAU 7 - COMPTES ET FONDS DE RESERVE

Organisation	Titre	Source de financement	Objet	Volume/montant	Notes
ONU	Comptes spéciaux	Contributions volontaires des Etats Membres.	Régler les difficultés financières rencontrées dans le passé et, en particulier, compenser le déficit à court terme de l'Organisation.	53 726 600 dollars au 30 décembre 1988	- Constitués en vertu des résolutions 2053 A(XXX) et 3049 A(XXVII) de l'Assemblée générale. Le Fonds de réserve a été constitué en 1987 (résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale) pour répondre aux besoins suivants : a) Pour se procurer les ressources additionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires à la suite de l'examen des états des incidences sur le budget-programme; b) En ce qui concerne les prévisions révisées : i) Pour financer les dépenses nécessaires en sus des montants prévus dans le projet de budget-programme au titre d'activités qui avaient été inscrites dans le projet mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision en première lecture, des renseignements complémentaires ayant été demandés à leur sujet; ii) Au titre de travaux de construction, pour financer uniquement les dépenses additionnelles à engager en raison de modifications de la portée des projets revêtant un caractère d'urgence telles qu'elles ne puissent être examinées dans le cadre du plan général du budget; iii) Pour financer les dépenses additionnelles découlant de décisions prises par les organes délibérants. Ce fonds sera inclus dans les ouvertures de crédits au titre des prévisions révisées et s'établira à 0,75 % des prévisions préliminaires aux taux de 1990-1991 (soit 15 millions de dollars) (résolutions 43/213 et 43/214 de l'Assemblée générale).

TABLEAU 7 (suite)

Organisation	Titre	Source de financement	Objet	Volume/montant	Notes
ONU (suite)					- A sa quarante-troisième session, l'Assemblée a envisagé la possibilité de constituer une réserve qui servirait à couvrir les dépenses additionnelles dues aux fluctuations monétaires, à l'inflation des coûts non salariaux et aux augmentations réglementaires des dépenses de personnel. Elle examinera, à sa quarante-quatrième session, les procédures permettant de régir le fonctionnement d'une telle réserve (résolution 43/214).
FAO	Compte de réserve spécial	Ce compte est alimenté par : - les économies qui auront pu être réalisées sur les dépenses de personnel en raison d'un écart favorable entre le taux de change de la lire utilisé pour le calcul du budget et le taux effectif des Nations Unies; - tout solde inscrit audit compte à la fin d'un exercice, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant au maximum à 5 % du budget opérationnel total de l'exercice suivant; - par prélèvement, sur l'excédent de trésorerie du Fonds général, du montant requis pour porter le compte au niveau indiqué ci-dessus; - par les sommes reçues au titre du paiement des arriérés de contributions d'exercices antérieurs; - dans le cas où le compte n'atteindrait pas le niveau requis après reconstitution de ses ressources par les moyens susmentionnés, par d'autres mesures approuvées par la Conférence.	Le compte est utilisé aux fins suivantes : a) Dans tous les cas où le Fonds de roulement ne permet pas de financer les dépenses budgétaires, en attendant que les contributions des Etats Membres au budget aient été recouvrées; b) Financer les dépenses supplémentaires non inscrites au budget qui résultent de variations du change (c'est-à-dire les dépenses supplémentaires de personnel affectées par de telles variations); c) Sous réserve d'un examen préalable par le Comité financier et le Comité des programmes et de leur approbation, financer les dépenses supplémentaires non inscrites au budget mais afférentes à des programmes approuvés et qui résultent de poussées inflationnistes imprévues, dans la mesure où ces dépenses ne peuvent être couvertes par voie d'économies budgétaires sans porter atteinte à l'exécution desdits programmes.	Jusqu'à concurrence d'un montant représentant 5 % du budget opérationnel effectif total de l'exercice correspondant.	Constitué en 1977 (résolution 27/77 de la Conférence) et remanié en 1981 (résolution 13/81).

TABLEAU 7 (suite)

Organisation	Titre	Source de financement	Objet	Volume/montant	Notes
AIEA	-	-	-	-	Pas de compte de réserve. Dans des cas exceptionnels, des réserves sont constituées pour financer du matériel de garanties auquel des fonds étaient affectés dans des budgets antérieurs; dépenses imprévues.
OACI	-	-	-	-	Titre VI : Les crédits conditionnels doivent permettre de faire face à des augmentations de dépenses imprévues ou liées à des facteurs extérieurs, et qui sont dues à l'inflation et à des variations défavorables des taux de change.
OIT	-	-	-	-	La partie II (Dépenses imprévues) et le grand programme 295 correspondant prévoient des crédits (d'un montant de 875 000 dollars pour l'exercice 1988-89) pour les dépenses auxquelles il peut être nécessaire de pourvoir : a) lorsque, par suite de décisions du Conseil d'administration postérieures à l'adoption du budget ou pour toute autre raison, un crédit budgétaire ne suffit plus pour les fins envisagées; ou b) lorsque le Conseil approuve une tâche ou une activité pour lesquelles aucune provision n'est inscrite au budget. (Conformément à l'article 15 du Règlement financier, aucune fraction des ressources fournies au titre de cet article du budget ne peut être utilisée, quelle que soit son affectation, sans que l'approbation expresse du Conseil d'administration ait été obtenue au préalable.) Par ailleurs, la partie IV et le grand programme 297 (Effets des ajustements pour taux de change) prévoient des ressources supplémentaires permettant de couvrir un surcoût en dollars dans les cas où, au cours d'un exercice, le taux de change du franc suisse évolue défavorablement

TABLEAU 7 (suite)

Organisation	Titre	Source de financement	Objet	Volume/montant	Notes
OIT (suite)					par rapport au taux de change du dollar utilisé pour évaluer le budget-programme (taux de change budgétaire). Pendant la mise en oeuvre du programme d'activités approuvé, cette partie a été utilisée pour enregistrer tous gains ou pertes intervenant dans les dépenses dans les cas où les taux de change effectifs varient par rapport au taux de change budgétaire. Toutefois, dans le cadre du nouveau système proposé consistant à fixer les quotes-parts en francs suisses, combiné à l'achat ferme à terme des sommes en dollars nécessaires pour l'exercice (voir tableau 15), les gains et les pertes dus à des variations des taux de change effectifs par rapport au taux de change budgétaire ne figureront plus dans cette partie. Dans des cas très particuliers, et avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, le Fonds de roulement permet de fournir des avances en vue de faire face à des besoins imprévus et à des circonstances exceptionnelles (voir tableau 6).
OMI	Fonds de réserve de change	-	-	-	Le Fonds de réserve de change, constitué en 1977 pour couvrir les pertes et les gains de change et dont le montant était de 2 millions de dollars, a été intégré, le 1er janvier 1988, dans le Fonds de roulement, étant donné que la monnaie dans laquelle est libellé le budget est désormais la livre sterling. Le montant combiné de ces deux Fonds est de 1 250 000 livres.
UIT	Compte de provision	Ce compte est alimenté par les versements provenant : a) des crédits budgétaires annulés à la clôture de chaque exercice financier; b) des excédents des intérêts versés à l'UIT	Constituer un capital de roulement permettant de : - faire face aux dépenses essentielles; et - maintenir des réserves en espèces suffisantes pour éviter, dans la mesure	Le Conseil d'administration fixe chaque année le montant du fonds de réserve en fonction des besoins prévus.	L'UIT n'a pas de fonds de roulement (voir tableau 6).

TABLEAU 7 (suite)

Organisation	Titre	Source de financement	Objet	Volume/montant	Notes
UIT (suite)		sur ceux acquittés par l'UIT au Gouvernement suisse; c) de tous crédits restant après règlement des différents comptes placés dans le fonds au titre des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Union; d) des versements éventuels d'une partie du Compte capital des publications; e) de crédits inscrits au budget ordinaire de l'Union pour l'ajustement de ce compte. (RF, art. 44)	du possible, d'avoir recours à des prêts (Convention de Nairobi, art. 79). Toutefois, par décision spéciale, des dispositions peuvent être prises pour effectuer des prélèvements sur le compte : - soit pour équilibrer le budget, soit pour limiter le niveau de ce compte; et - pour réduire le montant des parts contributives des membres.		
UNESCO	-	-	-	-	A l'heure actuelle, l'UNESCO n'a pas de comptes de réserve pour faire face aux dépenses non inscrites au budget, imprévues ou extraordinaires. Le Directeur général peut établir de tels comptes et en rend compte au Conseil exécutif. Cependant, le titre VII : Augmentations prévisibles des coûts (officiellement intitulé Réserve budgétaire) permet de couvrir des augmentations de dépenses dues à l'inflation faisant l'objet d'estimations précises. En outre, le titre VIII : Ajustements monétaires tient compte des pertes et des gains de change enregistrés durant l'exercice.
ONUDI	-	-	-	-	L'ONUDI n'a pas de comptes ou de fonds de réserve. Toutefois, le Directeur général peut, si nécessaire, constituer un tel compte et en rendre compte au Conseil. L'objet et le montant maximal dudit compte sont alors clairement définis.

TABLEAU 7 (suite)

Organisation	Titre	Source de financement	Objet	Volume/montant	Notes
UPU	Fonds de réserve	Ce Fonds est alimenté par : a) des crédits budgétaires annulés à la fin de chaque exercice financier; b) l'excédent des intérêts versés à l'Union sur ceux que l'Union verse au Gouvernement suisse; c) les bénéfices réalisés chaque année par la distribution de cartes d'identité postales, etc.; et d) des crédits inscrits au budget de l'Union pour l'ajustement de ce Fonds. (RF, art. 22)	Pourvoir à des insuffisances des ressources financières de l'Union. Des prélèvements peuvent être effectués d'avance sur le Fonds : - soit pour équilibrer le budget, soit pour limiter le niveau de ce Fonds; et - pour réduire le montant des contributions des Etats membres (RF, art. 22)	-	L'UPU n'a pas de fonds de roulement (voir tableau 6)
OMS	-	-	-	-	Pas de compte ni de fonds de réserve. Toutefois, le Directeur général peut constituer des comptes de réserve et en rendre compte au Conseil exécutif.
OMPI		-	-	-	Aucun compte ni fonds de réserve. Chaque union peut disposer d'un fonds de réserve où sont inscrits les excédents et les déficits accumulés au cours d'exercices antérieurs.
OMM	-	-	-	-	Aucun compte ni fonds de réserve à l'heure actuelle. Toutefois le Secrétaire général peut constituer une telle réserve pour faire face à des engagements particuliers liés à des dépenses de caractère renouvelable qui ne peuvent pas être inscrites au budget. Le Comité exécutif détermine et approuve la forme et l'objet de chacun des comptes ou fonds de réserve ainsi constitués.

TABLEAU 8 - EXCEDENT

Définition du Glossaire du CCQA : Excédent budgétaire "Excédent des crédits budgétaires approuvés par rapport au total des dépenses engagées au cours d'un exercice financier".

Excédent de trésorerie "Excédent des encaissements par rapport aux décaissements au cours d'une période donnée".

	Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire			
Organisation	Cet excédent de trésorerie est-il réparti entre les Etats membres ? Comment ?	Conditions et modalités de la répartition : * a) b) c) d) e) f) (S/O = sans objet ou non mentionné dans le règlement financier)	Excédent de trésorerie résultant d'éléments autres que l'excédent budgétaire	Notes
ONU	Oui. Le solde des crédits est réparti entre les Etats Membres. (RF, art. 4.3 et 4.4) Au moment du calcul des contributions annuelles des Etats Membres, ces contributions sont ajustées en fonction de tout solde de crédits annulé en application des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier. (RF, art. 5.2 d)).	a) Oui. b) 12 mois à partir de la fin de l'exercice. c) S/O d) S/O e) S/O f) Conformément au barème des contributions.	Toutes les autres recettes, à l'exception de celles qui sont mentionnées en a) à d) dans le tableau 9, sont considérées comme recettes accessoires et versées au Fonds général, et il en est tenu compte quand les contributions sont ajustées. (RF, art. 5.2 d))	Compte tenu du montant élevé des engagements non réglés et de la crise financière de l'Organisation des Nations Unies pendant les exercices biennaux 1980-1981, 1982-1983, 1984-1985 et 1986-1987, l'Assemblée générale a décidé de suspendre l'application des dispositions des articles pertinents (art. 4.3, 4.4 et 5.2 d)) du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies concernant l'annulation des soldes des crédits inutilisés à la fin d'exercices biennaux.

* a) Après liquidation ou annulation des engagements non réglés de l'exercice

b) Période supplémentaire pendant laquelle les crédits restent utilisables.

c) Vérification des comptes réalisée.

d) En fonction du montant du paiement des contributions.

e) En fonction de la date du paiement des contributions.

f) Conformément au barème des contributions.

TABLEAU 8 (suite)

Organisation	Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire Cet excédent de trésorerie est-il réparti entre les Etats membres ? Comment ?	Conditions et modalités de la répartition : * a) b) c) d) e) f) (S/O = sans objet ou non mentionné dans le règlement financier)	Excédent de trésorerie résultant d'éléments autres que l'excédent budgétaire	Notes
FAO	Oui. Tout excédent en espèces qui apparaît au Fonds général à la clôture d'un exercice financier est réparti entre les Etats membres.	a) Oui. b) 12 mois à partir du dernier jour de l'exercice. c) Oui. d) En fonction du montant et de la date du paiement des contributions. e) Voir d). f) Sur la base du barème des contributions applicable à la période considérée.	Le même principe est appliqué pour liquider, en tout ou en partie, a) des avances dues au Fonds de roulement; b) des contributions au titre de l'année civile suivant celle au cours de laquelle la vérification des comptes a été terminée. Dans sa résolution 18/87, la Conférence a décidé que, nonobstant les dispositions de l'article 6.1 b) du Règlement financier, i) la partie de l'excédent de trésorerie correspondant aux intérêts sera répartie entre les Etats membres selon un système de pondération établi en fonction du montant et de la date du paiement de leurs contributions durant l'exercice financier; ii) tous les éléments d'un éventuel excédent de trésorerie autres que les intérêts continueront à être répartis entre tous les Etats membres, sur la base du barème des contributions applicable à la période considérée; iii) tous les éléments d'un éventuel excédent de trésorerie autres que les intérêts ne seront débloqués pour les Etats membres qui n'auront pas réglé intégralement leurs contributions pour la période considérée qu'après que l'organisation aura reçu le paiement intégral des sommes dues pour cette période.	Afin de garantir que des ressources suffisantes soient disponibles pour assurer l'exécution intégrale du Programme de travail et budget, la Conférence a délégué au Conseil le pouvoir de décider, en cas de retard important dans le recouvrement des contributions et nonobstant les dispositions de l'article 6.1 b) du Règlement financier, que les excédents de trésorerie apparaissant éventuellement à la fin du présent exercice ou des exercices futurs seront retenus en tout ou en partie (rés. 19/87).

TABLEAU 8 (suite)

Organisation	Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire Cet excédent de trésorerie est-il réparti entre les Etats membres ? Comment ?	Conditions et modalités de la répartition : * a) b) c) d) e) f) (S/O = sans objet ou non mentionné dans le règlement financier)	Excédent de trésorerie résultant d'éléments autres que l'excédent budgétaire	Notes
AIEA	Oui. Le solde des crédits est considéré comme excédent provisoire et versé au Fonds administratif. Une fois remplies les conditions mentionnées dans la colonne 2, l'excédent de trésorerie est réparti entre les Etats membres. (RF, art. 5.03, 5.04, 7.01 et 7.02)	a) Oui. b) 12 mois ou 24 mois (si les crédits sont demandés pour régler des engagements au titre de contrats de recherche) à partir de la fin de l'exercice. c) Oui. d) Aux Etats membres qui ont versé intégralement leurs contributions pour l'exercice auquel l'excédent se rapporte. e) S/O f) Conformément au barème des contributions applicable à la période à laquelle se rapporte l'excédent.	L'excédent de trésorerie est réparti entre les Etats membres, après avoir été versé au Fonds administratif en tant qu'excédent provisoire (voir les colonnes 2 et 3).	-
OACI	En général, oui. Si les recettes de l'organisation dépassent les engagements pour un exercice donné, y compris les engagements non réglés, l'excédent qui en résulte est versé au compte d'excédents budgétaires. Dans la mesure où un excédent devient un excédent de trésorerie effectif, il peut être conservé et reporté sur l'année suivante. Tout excédent de trésorerie effectif en réserve à la fin de l'année précédant celle pendant laquelle se tient l'Assemblée est utilisé selon ce que l'Assemblée décide. (RF, art. 6.2 a)) D'une manière générale, l'excédent de trésorerie effectif est réparti entre les Etats contractants sous la forme d'un ajustement de leurs contributions.	a) Oui. b) Les 12 mois suivant la fin de l'exercice auquel les excédents se rapportent. c) S/O d) Oui. e) Oui. f) Conformément au barème des contributions applicable à l'exercice considéré.	(Voir les colonnes 2 et 3.)	Cependant, si cette procédure entraîne l'apparition d'un déficit à la fin de l'année précédant celle pendant laquelle se tient l'Assemblée, l'Assemblée met ce déficit en recouvrement auprès des Etats contractants. (RF, art. 6.2 b))

TABLEAU 8 (suite)

Organisation	Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire Cet excédent de trésorerie est-il réparti entre les Etats membres ? Comment ?	Conditions et modalités de la répartition : * a) b) c) d) e) f) (S/O = sans objet ou non mentionné dans le règlement financier)	Excédent de trésorerie résultant d'éléments autres que l'excédent budgétaire	Notes
OIT	Oui. Si la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires d'un exercice complet constitue un solde créditeur, l'excédent de trésorerie correspondant sert à réduire les contributions des membres qui remplissent les conditions requises. (RF, art. 18)	a) Oui. b) S/O c) S/O d) Pour les membres qui auront payé leur contribution normale dans l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent de trésorerie, leur part de l'excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la deuxième année de l'exercice suivant; pour les autres membres, leur part de l'excédent ne sera portée à leur crédit qu'au moment où ils auront versé leur contribution pour l'exercice au cours duquel s'est produit l'excédent; une fois ce versement effectué, leur part dudit excédent sera défalquée de leur contribution fixée pour la première année du premier exercice pour lequel un budget sera adopté après ledit versement. e) Oui. f) Conformément au barème des contributions.	Toutes les recettes autres que les contributions payables par les gouvernements, telles que les recettes provenant de la vente des publications et d'autres sources diverses et des intérêts, sont considérées comme recettes accessoires et versées à la partie du Fonds de roulement qui figure au crédit de l'organisation. Pour ce qui est de la vente des publications, le Directeur général peut verser jusqu'à 75 % des recettes à un fonds d'avances renouvelables pour les publications.	-
OMI	Oui. La part des crédits qui peut être nécessaire pour couvrir les dépenses régulièrement engagées qui n'ont pas encore été réglées au dernier jour de l'année civile reste disponible pendant une période de 12 mois, à l'expiration de laquelle tout solde de crédits non utilisés est porté au compte	a) Oui. b) 12 mois. c) X d) S/O e) Oui. f) En prévision des contributions autres que les contributions de base versées pour l'exercice considéré.	Tout excédent de caisse apparaissant au Fonds général à la clôture d'une année civile est réparti entre les Etats membres au prorata des versements faits pour l'année au titre de contributions autres que la contribution de base. Le 1er janvier suivant l'année	-

TABLEAU 8 (suite)

Organisation	Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire Cet excédent de trésorerie est-il réparti entre les Etats membres ? Comment ?	Conditions et modalités de la répartition : * a) b) c) d) e) f) (S/O = sans objet ou non mentionné dans le règlement financier)	Excédent de trésorerie résultant d'éléments autres que l'excédent budgétaire	Notes
OMI (suite)	recettes accessoires de l'année civile en cours. Tout engagement qui reste valide à cette date est imputé sur les crédits de l'année civile en cours. (RF, art. 4.3)		au cours de laquelle la vérification des comptes de l'année en cause est terminée, cet excédent est libéré et affecté à la liquidation, en tout ou en partie, i) des avances dues au Fonds de roulement; ii) des arriérés de contributions; iii) des contributions au titre de l'année civile suivant celle au cours de laquelle la vérification des comptes a été terminée. (RF, art.6.1 b))	
UIT	Seulement de façon indirecte. Lorsque, pour des raisons particulières, certaines dépenses n'ont pu être réglées avant la clôture de l'exercice, les crédits y relatifs restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts. Les crédits correspondants sont transférés au "Compte des paiements sur exercice clos", auquel les dépenses seront imputées ultérieurement. A l'exception de la période mentionnée ci-dessus, les crédits reportés non utilisés sont versés au Compte de provision. (RF, art. 14). Par décision spéciale, le Conseil d'administration peut prévoir des prélèvements sur le Compte de provision, notamment pour réduire le montant des parts contributives des membres. (RF, art. 44)	a) Oui. b) 12 mois à partir de la clôture de l'exercice financier auquel les crédits se rapportent, pour régler les engagements concernant des biens fournis et des services rendus pendant l'exercice et pour régler toutes autres dépenses régulièrement autorisées de l'exercice. c) Oui. d) S/O e) S/O f) S/O	Toutes les autres recettes (voir le tableau 9) sont versées au Compte de provision, qui peut servir soit à équilibrer le budget, soit à limiter le niveau de ce compte et à réduire le montant des parts contributives des membres. (RF, art. 44)	-

TABLEAU 8 (suite)

Organisation	Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire Cet excédent de trésorerie est-il réparti entre les Etats membres ? Comment ?	Conditions et modalités de la répartition : * a) b) c) d) e) f) (S/O = sans objet ou non mentionné dans le règlement financier)	Excédent de trésorerie résultant d'éléments autres que l'excédent budgétaire	Notes
UNESCO	Oui. Le solde des crédits reporté, déduction faite des contributions des Etats membres restant dues au titre de l'exercice financier pour lequel ces crédits ont été ouverts, est réparti entre les Etats membres. (RF, art. 4.3 et 4.4)	a) Oui. b) Les 12 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel les crédits se rapportent. c) Pas nécessaire. d) Paiement intégral, sans arriérés. e) Oui. f) Oui.	Toutes les autres recettes (voir le tableau 9) sont portées au crédit du Fonds général en tant que recettes accessoires, et il en est tenu compte pour ajuster les contributions. (RF, art. 5.2)	
ONUDI	Oui. Le solde des crédits reportés est reversé aux Membres. (RF, art. 4.2)	a) Oui. b) 12 mois. c) S/O d) S/O e) S/O f) Proportionnellement à leurs contributions.	Toutes les autres recettes (voir le tableau 9) sont portées au crédit du budget ordinaire en tant que recettes accessoires, et il en est tenu compte pour ajuster les contributions annuelles. (RF, art. 5.2)	
UPU	De façon indirecte seulement. Lorsque, pour des raisons particulières, il n'a pas été possible de régler avant la fin d'un exercice financier certaines des dépenses régulièrement autorisées dans le buget et pour lesquelles des engagements ont été effectués, des crédits correspondant aux sommes dues sont virés au "Compte des crédits ouverts pour l'exercice précédent" et les dépenses, lorsqu'elles sont effectivement engagées, sont imputées sur ce compte. A l'expiration de la période mentionnée ci-dessus, les crédits reportés mais non utilisés sont annulés et un montant équivalent est versé au Fonds de réserve. (RF, art. 17)	a) Oui. b) Les 12 mois suivant la fin de l'exercice correspondant. c) S/O d) S/O e) S/O f) S/O	Toutes les autres recettes (voir le tableau 9) sont portées au crédit du Compte de provision, qui peut être utilisé soit pour équilibrer le budget, soit pour limiter le niveau de ce compte et réduire les montants des parts contributives des membres. (RF, art. 22)	

TABLEAU 8 (suite)

Organisation	Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire Cet excédent de trésorerie est-il réparti entre les Etats membres ? Comment ?	Conditions et modalités de la répartition : * a) b) c) d) e) f) (S/O = sans objet ou non mentionné dans le règlement financier)	Excédent de trésorerie résultant d'éléments autres que l'excédent budgétaire	Notes
UPU (suite)	Le Conseil exécutif peut autoriser des prélèvements anticipés sur le Fonds de réserve, notamment pour réduire le montant des contributions des pays membres.			
OMS	Oui. Le solde des crédits reportés est annulé. (RF, art. 4.3 et 4.4)	a) Oui. b) 12 mois. c) S/O d) S/O e) S/O f) S/O	Toutes les autres recettes (voir le tableau 9) sont portées au crédit du Fonds général en tant que recettes accessoires, et il en est tenu compte pour ajuster les contributions annuelles (RF, art. 5.2)	En ce qui concerne la rubrique e) de la colonne 2, l'OMS envisage de tenir compte de ce facteur.
OMPI	Oui, dans une certaine mesure, en ce qui concerne l'Union de Madrid. (RF, art. 8.1) (Voir également les colonnes 2 et 3)	a) Oui. b) S/O c) Oui (pour certains pays). d) S/O e) S/O f) Conformément aux dispositions pertinentes des accords.	Lorsque des excédents de recettes concernant les Unions de Paris, Berne et Nice sont versés dans des fonds de réserve après remboursement à la Confédération suisse des avances consenties à l'organisation, le Comité de coordination peut proposer que ces paiements ne soient pas faits si le montant de la réserve est déjà trop élevé. En pareil cas, les contributions des Etats membres de l'Union considérée seront diminuées en conséquence pendant les années suivantes. En ce qui concerne l'excédent du Service d'enregistrement international des marques (Arrangement de Madrid) et celui du Service de dépôt international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye), ces excédents, après déduction des versements autorisés aux fonds de réserve, sont répartis entre les	Si des déficits apparaissent, les Etats membres ou les organes concernés devraient proposer des mesures pour redresser la situation (RF, art. 8.2)

TABLEAU 8 (suite)

Organisation	Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire Cet excédent de trésorerie est-il réparti entre les Etats membres ? Comment ?	Conditions et modalités de la répartition : * a) b) c) d) e) f) (S/O = sans objet ou non mentionné dans le règlement financier)	Excédent de trésorerie résultant d'éléments autres que l'excédent budgétaire	Notes
OMPI (suite)			Etats membres parties à l'arrangement conformément aux dispositions applicables. De plus, si le Service de protection des appellations d'origine (lorsqu'il aura été créé) enregistre un excédent de recettes, cet excédent sera versé à son fonds de réserve. (RF, art. 8.1)	
OMM	Oui. Le solde des crédits est annulé. (RF, art. 7.4)	a) Oui. b) Les 12 mois suivant la fin de l'exercice biennal auquel les crédits se rapportent. c) S/O d) Les montants sont portés au crédit des Membres de l'organisation comme il suit : - pour les Membres qui ont payé en totalité leurs contributions échues, par déduction de leur prochaine cotisation; - pour les Membres qui ont payé en totalité les contributions dues pour toutes les périodes financières antérieures, mais qui n'ont pas payé en totalité leurs contributions pour la période pour laquelle un excédent doit être réparti, par réduction de leurs arriérés, et ensuite par déduction de leur prochaine cotisation;	Les excédents de trésorerie du Fonds général sont annulés. (Voir la colonne 2) (RF, art. 9.1). Les recettes correspondant aux intérêts de fonds autres que le Fonds de roulement qui font partie de l'excédent de trésorerie pour un exercice donné seront affectées conformément aux décisions du Congrès, et selon les modalités déterminées par le Congrès, compte dûment tenu de la date à laquelle les Membres de l'Organisation ont versé leurs contributions.	

TABLEAU 8 (suite)

Organisation	Excédent de trésorerie résultant d'un excédent budgétaire Cet excédent de trésorerie est-il réparti entre les Etats membres ? Comment ?	Conditions et modalités de la répartition : * a) b) c) d) e) f) (S/O = sans objet ou non mentionné dans le règlement financier)	Excédent de trésorerie résultant d'éléments autres que l'excédent budgétaire	Notes
OMM (suite)		- pour les Membres dont les arriérés portent sur des périodes financières antérieures à celle pour laquelle un excédent doit être réparti, la part de l'excédent qui leur revient est conservée par l'Organisation météorologique mondiale dans un compte spécial et leur est versée lorsqu'ils auront satisfait aux dispositions de l'article 7.6, alinéa a) ou b). e) Oui. f) Conformément au barème des contributions.		

TABLEAU 9 - RECETTES ACCESSOIRES

Définition du glossaire du CCQA : Recettes accessoires "Recettes autres que la valeur des contributions fixées ou volontaires et autres postes de recettes qui peuvent être exclus de cette catégorie en vertu du règlement ou des principes financiers de l'organisation".

Organisation	Composition	Comptabilisation
ONU	Toutes les recettes autres que : a) les contributions au budget programme; b) les remboursements directs de dépenses faites pendant l'exercice; c) les avances ou dépôts à des fonds; d) les recettes provenant de l'application du barème des contributions du personnel. (RF, art. 7.1) Le produit de la location de biens, ou de la prestation de service de fonctionnaires au Secrétariat ou de la fourniture d'autres services est comptabilisé comme recettes accessoires. (RGF, règle 107.1)	Versées au Fonds général. (RF, art. 7.1)
FAO	Les contributions des membres associés et toutes les recettes autres que celles qui proviennent : a) de contributions des Etats membres au budget; b) de remboursements directs de dépenses effectuées au cours de l'exercice financier; c) d'avances au Fonds de roulement par les Etats membres ou de dépôts aux fonds de dépôt ou aux fonds spéciaux et d'autres recettes se rapportant directement à ces fonds; d) de la vente de publications et de films; et e) de la publicité paraissant dans la Revue FAO (RF, art. 7.1). Les sommes reçues sans que leur destination ait été spécifiée sont considérées comme recettes accessoires. (RF, art. 7.3)	Versées au Fonds général. (Les intérêts ou tous autres revenus produits par un fonds de dépôt ou un fonds spécial acceptés par l'organisation sont crédités au fonds qui les a produits sauf disposition contraire.) (RF, art. 7.1)
AIEA	a) Recettes provenant de services que l'Agence fournit à d'autres organisations (par exemple, traitement de données, impression, bibliothèque, service médical); b) recettes provenant d'activités de programme (ventes de publications, INIS, services de laboratoire, etc.); et c) intérêts des placements, gains au change, etc.	Versées au Fonds administratif.
OACI	En ce qui concerne le budget ordinaire, toutes les recettes ou revenus sont classés et comptabilisés comme ressources accessoires, sauf les contributions des Etats membres et les remboursements de dépenses reçus pendant le même exercice.	Versées au Fonds général en tant que recettes accessoires. (RF, art. 7.5)
OIT	a) Recettes provenant d'intérêts que l'on n'est pas tenu de créditer au fonds dont elles découlent; b) recettes provenant de la vente des publications, y compris les droits et redevances y afférents; c) différence entre les gains et les pertes au change; d) montants reçus au titre de paiements effectués par l'organisation si ces montants ont été encaissés après la clôture de l'exercice au cours duquel le paiement a été fait; e) chèques non présentés à l'encaissement pendant une période de douze mois après la date de leur établissement lorsque l'annulation intervient au cours d'un exercice différent; f) autres encaissements divers. (RGF, règle 3.30)	Versées au Fonds de roulement. (RGF, règles 3.31 et 3.32)

TABLEAU 9 (suite)

Organisation	Composition	Comptabilisation
OMI	Toutes les recettes autres que a) les contributions au budget; b) les remboursements de dépenses directes effectuées au cours de l'exercice financier; et c) les avances ou dépôts à des fonds (RF, art. 7.1). Ces recettes comprennent : les intérêts des placements; les économies réalisées sur desengagements d'exercices antérieurs; les remboursements et les contributions demandées aux nouveaux Etats membres; le revenu de la sous-location de locaux du bâtiment du siège. Les sommes reçues sans que leur destination ait été spécifiée sont considérées comme recettes accessoires. (RF, art. 7.4)	Versées au Fonds général. Les sommes visées à l'article 7.4 du Règlement financier sont portées comme "dons" dans les comptes du Fonds général.
UIT	Les recettes comptabilisées sous "C. Recettes accessoires" comprennent : les prélèvements sur le Fonds de provision du CCITT pour compenser les frais d'agencement du laboratoire du CCITT; les prélèvements sur le Fonds de renouvellement pour l'entretien et le renouvellement du matériel d'interprétation simultanée; les prélèvements sur le Compte de provision de l'UIT pour l'annulation des créances irrécupérables. Cependant, à part les contributions, il existe d'autres sources de recettes, par exemple : la subvention du budget annexe des publications; les entrées ou sorties du Compte de provision de l'UIT (section 19); les prélèvements sur le Compte de provision de l'UIT pour compenser le déficit de la coopération technique. (Ces derniers prélèvements peuvent correspondre aux recettes accessoires d'autres organismes du système.)	La comptabilité du chapitre "C. Recettes accessoires" est distincte de celle du budget ordinaire de l'Union. Il existe un compte d'intérêts qui fait apparaître : a) en recettes : i) les intérêts versés au compte annexe des publications au titre d'avances; ii) les intérêts portés au débit des comptes des conférences administratives régionales; iii) les intérêts produits par les placements de fonds liquides de l'Union; b) en dépenses, les intérêts payés par l'UIT au Gouvernement suisse pour les avances consenties par ce gouvernement. Ce compte est arrêté en fin d'année et le solde créditeur est versé au Compte de provision. (RF, art. 43) (voir également le tableau 7)
UNESCO	Toutes les autres recettes excepté : a) les contributions au budget; b) les remboursements directs de dépenses effectuées au cours de l'exercice financier; les avances ou les dépôts à des Fonds (RF, art. 7.); d) les intérêts des placements, sauf ceux des placements du Fonds de roulement (RF, art. 6.5). Les sommes reçues sans que leur destination ait été spécifiée sont considérées comme recettes accessoires. (RF, art. 7.4)	Versées au Fonds général. (RF, art. 7.1) Les sommes visées à l'article 7.4 sont portées comme "dons" dans les comptes.
ONUDI	Les recettes accessoires comprennent : le revenu des placements du Fonds de roulement et du Fonds général; le produit de la fourniture ou de la location de biens ou de services; ou les ajustements à opérer après la clôture d'un compte du budget opérationnel (fonds d'affectation spéciale, compte spécial, projet, etc.). (RF, art. 10.1 iv))	Versées au Fonds général. (RF, art. 10.1) Les sommes visées à l'article 6.5 sont portées comme "dons" dans les comptes. (RF, art. 6.5)

TABLEAU 9 (suite)

Organisation	Composition	Comptabilisation
UPU	A part les contributions de pays membres, les recettes de l'Union comprennent : chapitre 21, recettes administratives (c'est-à-dire le remboursement de certaines dépenses; le produit de la vente des publications; la location de locaux; des recettes diverses); et chapitre 22, prélèvements sur le Fonds de réserve.	Les comptes sont tenus séparément. Il existe un compte d'intérêts où sont indiqués : a) en recettes : i) les intérêts portés au débit des membres de l'Union, calculés sur la base des dispositions de l'article 20; ii) les intérêts produits par les placements de fonds liquides de l'Union; b) en dépenses, les intérêts payés par l'Union au Gouvernement suisse pour les avances consenties par ce gouvernement. Ce compte est arrêté en fin d'exercice et le solde créditeur est versé au Fonds de réserve. (RF, art. 28)
OMS	Toutes les autres recettes, excepté a) les contributions au budget; b) les remboursements directs de dépenses faites pendant l'exercice; c) les avances ou dépôts à des fonds. (RF, art. 7.1)	Les recettes accessoires sont portées au crédit du Fonds général en faveur du Compte des recettes occasionnelles. Les recettes provenant de placements du Fonds de roulement sont considérées comme recettes accessoires. Les gains et pertes au change sont portés au crédit ou au débit du compte des recettes accessoires. (RF, art. 7.1)
OMPI	Produits de la vente des publications, location de locaux de l'OMPI et "autres recettes".	(Aucune indication dans le règlement financier.)
OMM	Toutes les autres recettes, excepté a) les contributions au budget; b) les remboursements directs de dépenses effectuées au cours de l'exercice financier; c) les avances ou les dépôts à des fonds et à des comptes. (RF, art. 10.1) Les sommes reçues sans que leur destination ait été spécifiée sont considérées comme recettes accessoires. (RF, art. 10.4)	Versées au Fonds général. (RF, art. 10.1) Les sommes visées à l'article 10.4 sont portées comme "dons" dans les comptes annuels.

TABLEAU 10 - POSSIBILITES D'EMPRUNT A L'EXTERIEUR

Organisation	L'emprunt est-il autorisé ?	Dans l'affirmative, en vertu de quels pouvoirs et par quels moyens ?	L'organisation s'est-elle prévalue de cette autorisation? Quand ? De quelle manière ?	Notes
ONU	Oui	- Au cas où les ressources du Fonds de roulement seraient insuffisantes pour faire face aux besoins qui sont normalement couverts par le Fonds, le Secrétaire général est autorisé à utiliser notamment le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée. Ces pouvoirs lui ont été conférés pour la première fois en 1958 (rés. 1341(XIII)), et ont été reconduits depuis lors d'un exercice à l'autre. En outre, l'Assemblée (rés. 1448(XIV)) a autorisé le recours à des emprunts à court terme auprès des gouvernements. La plus récente des résolutions relatives à ces pouvoirs est la résolution 42/228.	- Oui. A maintes reprises depuis que cette autorisation a été donnée.	Sur 200 millions de dollars autorisés, les ventes effectives se sont élevées à 169,9 millions de dollars. Le taux d'intérêt est de 2 % par an.)
		- En 1961, l'Assemblée a également autorisé le Secrétaire général (rés. 1739(XVI) à émettre des obligations des Nations Unies (pour une valeur de 200 millions de dollars) selon les modalités et les conditions énoncées dans la résolution.	- Oui. Les obligations ont été mises en vente en 1963.	
FAO	Oui	Le Directeur général est autorisé par le Conseil "à négocier et à contracter des emprunts auprès de prêteurs extérieurs de son choix, en tenant dûment compte, lorsqu'il en fixe les conditions, de la nécessité de contenir au maximum la charge des intérêts", après avoir recouru au Fonds de roulement et au Compte de réserve spécial dans la mesure appropriée et possible (rés. 2/80). Ces emprunts doivent être contractés auprès de sources internes, dans toute la mesure possible, et le Comité financier doit être tenu au courant de toute utilisation future éventuelle de cette autorisation, cas par cas.	L'autorisation a été accordée en 1964, 1979 et 1981, mais elle n'a pas été utilisée.	Tout intérêt dû sur de tels emprunts est imputé sur les recettes accessoires.
AIEA	Oui	Les pouvoirs de l'Agence de contracter des emprunts sont exercés par le Conseil des gouverneurs conformément aux règles et limites approuvées par la Conférence générale, à condition que l'exercice de ces pouvoirs n'impose aucune responsabilité séparée ou conjointe aux Etats membres.	Non	-

TABLEAU 10 (suite)

Organisation	L'emprunt est-il autorisé ?	Dans l'affirmative, en vertu de quels pouvoirs et par quels moyens ?	L'organisation s'est-elle prévalue de cette autorisation? Quand ? De quelle manière ?	Notes
OACI	Oui	Pour financer les ouvertures de crédits ordinaires et supplémentaires qui ne peuvent être couvertes par le Fonds général et le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé, avec l'assentiment préalable du Comité des finances du Conseil, à emprunter les sommes nécessaires pour faire face aux engagements immédiats de l'organisation, et la dette totale non remboursée de l'organisation ne doit à aucun moment dépasser 2 millions de dollars pendant l'exercice triennal.	Non	-
OIT	Oui	Au cas où les ressources totales du Fonds de roulement seraient temporairement insuffisantes pour financer les dépenses budgétaires en attendant le versement des contributions et/ou les dépenses imprévues et circonstances exceptionnelles avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, le Directeur général pourra contracter des emprunts ou solliciter des avances pour telles sommes qui seraient nécessaires en attentant le versement des contributions. Ces emprunts seront portés à la connaissance du Conseil d'administration.	Oui. Pendant de très courtes périodes, en 1978, 1979 et 1980, alors que l'OIT était confrontée à des difficultés financières résultant du retrait de l'organisation du pays qui versait la contribution la plus élevée et d'une diminution de la valeur du dollar. Emprunts à court terme auprès de banques commerciales.	-
OMI	Non	S/O	S/O	-
UIT	Oui	Conformément à l'accord conclu entre l'Union et le Gouvernement suisse, ce dernier met à la disposition de l'Union, au besoin, les fonds nécessaires pour faire face aux besoins généraux de trésorerie de l'Union conformément aux conditions définies.	Oui. Quatre années depuis 1980.	-
UNESCO	Oui	En 1973, à sa session extraordinaire, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à négocier et à contracter, quand cela s'avérera nécessaire, des emprunts à court terme avec les prêteurs de son choix pour aider l'organisation à faire face à ses engagements financiers. Depuis 1973, cette autorisation a été renouvelée dans des termes analogues, pour le cas où la situation de trésorerie de l'organisation l'exigerait, étant entendu qu'en pareil cas le Conseil exécutif doit être informé.	Des emprunts à court terme auprès de banques ont été contractés en quelques occasions entre 1973 et 1977.	-

TABLEAU 10 (suite)

Organisation	L'emprunt est-il autorisé ?	Dans l'affirmative, en vertu de quels pouvoirs et par quels moyens ?	L'organisation s'est-elle prévalue de cette autorisation? Quand ? De quelle manière ?	Notes
ONUDI	Non	S/O	S/O	-
UPU	Oui	En vertu du paragraphe 10 de l'article 124 du Règlement général de l'UPU, le Gouvernement suisse peut, pendant une période de courte durée, combler un déficit de trésorerie de l'Union.	Non	-
OMS	Non	S/O	S/O	-
OMPI	Oui	L'article 10 de l'accord de siège conclu entre l'OMPI et la Suisse prévoit que le pays hôte peut faire des avances au Fonds de roulement de l'organisation, à des conditions qui seront définies dans chaque cas.	Non	-
OMM	Oui	Le Congrès autorise le Secrétaire général à faire un emprunt interne auprès du Fonds de coopération volontaire et du Fonds des publications. Le Secrétaire général est également autorisé à faire un emprunt à court terme auprès de gouvernements ou de banques en attendant le recouvrement des contributions (rés. 45 (Cg-VIII)).	Non	-

TABLEAU 11 - DEPENSES DE PERSONNEL

Les "dépenses de personnel" peuvent comprendre deux des objets de dépenses compris dans la classification du CAC (Manuel du CCQA, Annexe VII), à savoir :

Indicatif de catégorie	Catégorie et objets	Indicatif de catégorie	Catégorie et objets
000	Traitements (nets) - Traitements (postes permanents) - Indemnité de poste - Personnel temporaire - Consultants - Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	100	Dépenses communes de personnel - Indemnités - Sécurité sociale, y compris les assurances - Indemnités pour frais d'études et voyages au titre de l'indemnité pour frais d'études - Voyage à l'occasion du congé dans les foyers - Nomination, mutation et cessation de service - Remboursement de l'impôt national sur le revenu - Indemnités spéciales et paiements à titre gracieux - Divers

Définition du Glossaire du CCQA :

Coûts standard : "Valeurs utilisées aux fins de la budgétisation ou du contrôle budgétaire et représentant des coûts unitaires indicatifs ou des coûts unitaires moyens estimés."

Organisation	La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	Unité de mesure du travail	Ajustement pour mouvements de personnel
ONU	Oui. Des données mensuelles sont rassemblées pour établir des états annuels des coûts salariaux standard qui serviront à recalculer le budget pour servir de base de décision à l'Assemblée générale. Les coûts standard sont calculés pour une vingtaine de lieux d'affectation et comprennent des données standard sur les traitements moyens et les dépenses communes de personnel moyennes par classe dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et par échelon dans la catégorie des agents des services généraux et des travailleurs manuels.	Poste.	Pour 1986-87, un ajustement de 5 % des dépenses de personnel pour les postes existants dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur a été prévu pour compenser les mouvements de personnel. Sur la recommandation du CCQAB, différents facteurs d'abattement pour mouvements de personnel peuvent être appliqués dans certains secteurs pour tenir compte des résultats antérieurs. Dans le cas de la catégorie des services généraux, le facteur était 0 % pour 1988-89. Ces pourcentages ont été remplacés par 12,5 % et 7,5 % respectivement.
FAO	Oui. La méthode des coûts standard est appliquée à tous les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs mais, dans le cas des agents des services généraux, au personnel du siège seulement. Les coûts standard sont calculés sur la base des coûts effectifs de l'exercice biennal précédent, avec un ajustement pour tenir compte de l'augmentation prévue des coûts.	Années de travail.	L'abattement appliqué à l'ensemble du budget pour tous les postes existants est de 5,5 %. Il est également appliqué à tous les nouveaux postes.

TABLEAU 11 (suite)

Organisation	La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	Unité de mesure du travail	Ajustement pour mouvements de personnel
AIEA	Non. On se fonde sur une estimation des coûts effectifs en tenant compte des postes occupés et des postes vacants.	Journées-homme ou années-homme	Des déductions sont opérées sur la base des traitements correspondant aux postes vacants. Pour les nouveaux postes, on compte en général sur un retard de trois mois ou plus. L'abattement pour mouvements de personnel représente à peu près 3 % des dépenses de personnel.
OACI	Oui. Les coûts standard sont calculés sur la base des postes permanents existants. Pour les administrateurs, les coûts standard sont donc calculés pour chaque classe. Pour les agents des services généraux, il y a trois moyennes pour les échelons G-4, G-6 et G-8.	Années-homme.	Une déduction en pourcentage est appliquée au total des crédits ouverts pour les postes d'administrateurs et d'agents des services généraux.
OIT	Oui. Cinq coûts standard sont calculés : services généraux, P-1 à D-1, D-2, Directeur général adjoint et postes de rang supérieur, et enfin experts hors siège financés par le budget ordinaire.	Années de travail	Un ajustement arbitraire au titre des mouvements du personnel vient en déduction du coût total estimatif des dépenses de personnel.
OMI	Non. Le coût effectif des postes existants est ajusté pour tenir compte des variations prévues des coûts.	Les besoins sont exprimés en postes permanents.	Lorsqu'il examine le projet de budget, le Conseil fixe une somme qui représente une partie des crédits ouverts pour les traitements.
UIT	Non. Le coût effectif des postes existants est ajusté pour tenir compte des variations prévues des coûts.	Les besoins sont exprimés en postes et non en termes de main-d'oeuvre.	Pas d'abattement pour mouvements de personnel. Pas de personnel supplémentaire. Les économies sont réalisées grâce aux retards dans le recrutement.
UNESCO	Oui. Les coûts standard sont calculés sur la base des coûts effectifs, ajustés pour tenir compte des variations prévues, et sont déterminés pour chaque classe de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des agents des services généraux au siège et dans les bureaux extérieurs.	La technique d'estimation analytique du volume de travail est généralement utilisée pour les nouveaux postes, en termes d'années de travail.	Un abattement de 5 % a été approuvé par la Conférence générale pour 1988-89, alors que le Directeur général avait proposé un taux de 3 % en se fondant sur les résultats de 1986-87. Les dépenses supplémentaires résultant d'un taux de rotation du personnel inférieur à 5 % doivent être absorbées dans les limites du budget global.
ONUDI	Oui. Les coûts standard sont calculés sur la base des coûts effectifs des années précédentes, et ajustés pour tenir compte des augmentations prévues du coût de la vie et d'autres charges.	Postes.	Il est prévu un abattement de 5 % pour tous les postes existants de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Pour tous les postes nouveaux, l'abattement est plus élevé : 50 % pour les postes d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur, 35 % pour les agents des services généraux et les autres catégories.

TABLEAU 11 (suite)

Organisation	La méthode des coûts standard est-elle utilisée ? Si oui, comment ?	Unité de mesure du travail	Ajustement pour mouvements de personnel
UPU	Non. On se fonde sur les coûts effectifs.	Postes.	Pas d'abattement. Les retards sont très courts, voire négligeables (2 à 3 mois).
OMS	Oui. Au siège, on calcule deux coûts standard moyens pour les administrateurs (P-1/P-3 et P-4/D-2) et trois moyennes pour les agents des services généraux (G-1/G-4, G-5/G-6 et G-7). Ces coûts sont calculés pour chaque élément de dépense. Dans les bureaux extérieurs, les moyennes utilisées diffèrent selon le lieu. La somme des éléments constitue le traitement de base standard. Les indemnités de poste sont calculées pour chaque lieu, pour tenir compte des différences de coût de la vie.	Années-homme	Pas d'abattement proprement dit. Après analyse des postes vacants, on incorpore un facteur de retard dans les moyennes budgétaires.
OMPI	Oui. Les calculs sont faits sur la base des dépenses de personnel effectives.	Années-homme.	Les mouvements de personnel étant très peu importants, il n'y a pas d'abattement. Les vacances de postes, en particulier dans la catégorie des services généraux, sont compensées par le recrutement de personnel pour des périodes de courte durée.
OMM	Oui. Une valeur standard est adoptée pour chaque groupe de classes dans les catégories des administrateurs et des services généraux, à l'échelon moyen de chaque classe.	Mois-homme.	La moyenne des vacances de postes est très faible. Il n'y a pas d'abattement. Aucun poste nouveau n'a été créé dans les 12 dernières années.

TABLEAU 12 - DEPENSES AUTRES QUE LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses autres que les dépenses de personnel peuvent comprendre les objets de dépense suivants, compris dans la classification du CAC (Manuel du CCQA, Annexe VII) :

Code de catégorie	Catégorie et objets
200	Voyages en mission
	- Représentants et membres de comités ou commissions, participants à des réunions - Voyages du personnel se rendant à des réunions - Autres voyages du personnel - Consultants
300	Services contractuels
	- Contrats de recherche - Contrats d'auteur - Contrats de traduction à l'extérieur - Impression et reliure à l'extérieur - Sous-contrats de projet (non compris les accords interinstitutions) - Contrats d'information - Contrats de traitement des données à l'extérieur - Autres services spécialisés
400	Dépenses générales de fonctionnement
	- Location et entretien des locaux, y compris les fournitures d'entretien - Eclairage, chauffage, énergie et eau - Location et entretien de mobilier, de matériel et de véhicules, y compris les fournitures d'entretien - Communications - Dépenses de représentation - Divers
500	Fournitures et accessoires
	- Papier et fournitures de bureau - Fourniture pour la reproduction des documents par le secrétariat - Livres et fournitures de bibliothèque - Fourniture pour l'information - Toutes fournitures pour des projets sur le terrain - Divers
600	Acquisition de mobilier et de matériel
	- Mobilier et matériel de bureau - Matériel de traitement des données - Matériel d'impression, de reproduction et de distribution - Véhicules - Matériel de communication - Matériel pour l'information - Tout matériel pour des projets sur le terrain - Divers
700	Acquisition et amélioration des locaux
	- Construction de nouveaux locaux (y compris d'annexes) - Amélioration des locaux
800	Bourses, subventions et contributions
	- Bourses - Participation à des séminaires et autres activités de formation de groupe - Subventions et contributions pour des activités liées aux programmes
900	Dépenses diverses
	- Frais généraux des projets (PNUD) - Frais généraux des projets (autres organisations) - Contributions aux activités conjointes des organismes des Nations Unies

TABLEAU 12 (suite)

Organisation	Ventilation des dépenses entre les programmes
ONU	Les dépenses relatives aux services communs ne sont pas réparties entre les programmes de fond. Cependant, on procède à une analyse globale aussi bien des coûts directs que des coûts répartis, c'est-à-dire que l'on attribue à chaque programme une partie des dépenses d'administration, de gestion, de services généraux, de conférence et de bibliothèque.
FAO	La FAO n'applique pas la notion de "ventilation des coûts". Les coûts sont budgétisés pour les différentes unités de programme, dans la mesure où ils peuvent être attribués directement à des programmes et où le gestionnaire de programme peut exercer un contrôle sur eux. Tous les autres coûts sont regroupés dans des catégories de dépenses qui sont incorporées dans le programme de travail et budget sans autre répartition.
AIEA	Les dépenses d'administration ne sont pas réparties entre les programmes de fond de l'Agence. (Il s'agit essentiellement des dépenses de personnel.) Les services d'appui commun sont ventilés.
OACI	Sans objet
OIT	Les dépenses administratives ne sont pas réparties entre les programmes.
OMI	Sans objet
UIT	Sans objet
UNESCO	Pour faire apparaître le coût total de chaque programme, l'UNESCO applique la méthode de répartition des dépenses des services administratifs et des services communs entre les diverses parties du programme. Par conséquent, le document relatif au budget contient un résumé du budget indiquant pour chaque grand programme non seulement les coûts directs liés à l'exécution du programme, mais aussi la répartition des dépenses administratives et du coût des services communs qui s'y rapportent.
ONUDI	Les dépenses d'administration sont réparties entre les programmes. Cependant, la ventilation de ces différents objets de dépense est donnée dans un tableau joint en annexe au budget.
UPU	Sans objet
OMS	L'OMS n'applique pas le principe de la répartition (ventilation) des coûts. Les dépenses qui, de par leur nature même, ne peuvent être rattachées à un programme ou une activité en particulier sont regroupées dans diverses catégories de dépenses.
OMPI	Les dépenses d'administration et les dépenses des services communs sont réparties entre les unions de programme et d'enregistrement et couvrent les dépenses de personnel et le coût des activités de soutien.
OMM	L'OMM applique de façon sélective le principe de la répartition des coûts.

TABLEAU 13 - DEPENSES D'ADMINISTRATION ET DEPENSES DE SOUTIEN

Organisation	Présentation des dépenses d'administration, des dépenses des services communs et des dépenses de soutien
ONU	Dépenses d'administration Chapitre 28 : Administration et gestion (c'est-à-dire administration des services centraux de l'ONU, activités connexes de gestion financées conjointement avec d'autres organisations du système et avec des unités administratives de bureaux extérieurs qui fournissent principalement des services généraux à plusieurs services des Nations Unies relevant de différents chapitres du budget, à Genève, Nairobi et Vienne par exemple). (Cependant, des crédits budgétaires pour l'administration des départements sont aussi compris dans d'autres chapitres.) Dépenses des services communs En général, cette catégorie de dépenses comprend le coût des services généraux (par exemple, l'éclairage, le chauffage et l'eau, l'entretien des locaux, etc.) figurant au chapitre 28 et des services de conférence figurant au chapitre 29. Comme dans le cas des services administratifs, des crédits correspondants sont également inscrits dans d'autres chapitres du budget lorsque le chef d'un service est également chef d'un bureau des Nations Unies. Dépenses d'appui aux programmes Ces dépenses sont financées en partie par des fonds extrabudgétaires. Celles qui sont financées par le budget ordinaire sont comprises dans les chapitres correspondants.
FAO	Dépenses d'administration Grand programme 5.2. Administration 5.2.1. Services administratifs — 5.2.3. Services d'ordinateurs 5.2.2. Services financiers — 5.2.4. Services du personnel Charges communes Le chapitre 6 comprend les dépenses relatives aux services communs (non compris les dépenses de personnel correspondantes, qui sont regroupées sous le Programme 5.2.1. : Services administratifs) 6.1. Locaux — 6.4 Fournitures, équipement et véhicules 6.2 Nettoyage, services collectifs — 6.5 Fret, emmagasinage et assurance 6.3 Communications — 6.6 Bureaux régionaux Chapitre 5 : Services de soutien 5.1 Information et documentation 5.2 (voir plus haut) NOTE : Les dépenses de soutien prélevées sur les ressources extrabudgétaires des projets opérationnels sont comptabilisées indépendamment du programme ordinaire.
AIEA	Dépenses d'administration Chapitre 7 : Direction et administration (cabinets du Directeur général et du Directeur général adjoint, et divisions du Département de l'administration, c'est-à-dire : Budget et finances, affaires juridiques, personnel, relations extérieures, information). Chapitre 8 : Services généraux (division du Département de l'administration chargée de l'entretien général, des communications, de la gestion des archives, des achats, etc.) Dépenses des services communs. Elles sont réparties entre les utilisateurs : pour l'AIEA, entre tous les programmes utilisateurs par l'intermédiaire des divers chapitres du budget, et entre les autres organisations du Centre international de Vienne, par l'intermédiaire du chapitre 9 : Services communs d'appui (coûts de travaux effectués pour d'autres organismes). L'AIEA a la responsabilité de services destinés aux organisations du Centre international de Vienne : ordinateurs, atelier d'imprimerie, bibliothèque, service médical. En outre, les services de traduction, d'interprétation, de publication et de conférence sont partagés (répartis entre les usagers). La répartition se fait selon un plan d'utilisation (pages traduites, pages imprimées, heures d'ordinateur, journées de travail de programmeur, journées de travail d'interprète, etc.). Comme le coût de ces services dépend principalement d'éléments fixes (main-d'oeuvre et matériel), les usagers paient en fait la consommation prévue pour éviter qu'un défaut de paiements de certains clients n'entraîne une augmentation des coûts pour d'autres. Dépenses d'appui. Les dépenses d'appui (par exemple du PNUD) sont comptabilisées comme ressources accessoires, c'est-à-dire qu'elles font partie du budget ordinaire.

TABLEAU 13 (suite)

Organisation	Présentation des dépenses d'administration, des dépenses des services communs et des dépenses de soutien
OACI	Dépenses d'administration et dépenses des services communs Titre III : Services généraux 12. Dépenses de représentation 13. Communications 14. Location et entretien 15. Imprimerie 16. Déplacements officiels 18. Divers Titre IV : Matériel 19. Mobilier et matériel 20. Ouvrages et périodiques Dépenses d'appui Appendice B (non compris dans le budget ordinaire) Assistance technique - dépenses des services d'administration et de fonctionnement.
OIT	Activités de service et de soutien 150. Programmation et coordination de la coopération technique 160. Personnel 165. Système d'information sur le personnel et les bordereaux de traitement 170. Services financiers et administratifs centraux 180. Edition et documents 190. Services juridiques 200. Programmation et gestion 210. Systèmes d'information Dépenses de soutien (frais généraux) Il s'agit des dépenses de soutien technique et administratif des projets de coopération technique. Les recettes provenant de sources extrabudgétaires et destinées à financer ces dépenses sont comptabilisées séparément dans les tableaux du budget et dans des annexes.
OMI	Dépenses d'administration et dépenses des services communs Titre III Services généraux Chapitre 1. Frais de réception Chapitre 2. Fournitures de bureau et fournitures pour la reproduction des documents Chapitre 3. Mobilier, matériel et véhicules Chapitre 4. Bibliothèque Chapitre 5. Communications Chapitre 6. Locaux au Siège (y compris le Fonds d'installation du Siège) Chapitre 7. Autres fournitures et services Titre IV Publications et information Chapitre 1. Publications (y compris le Fonds de publication) Chapitre 2. Information Dépenses de soutien Titre II Programme de travail et budget de la coopération technique (distinct du programme de travail et budget ordinaire)
UIT	Dépenses d'administrations et dépenses des services communs Ces dépenses sont réparties proportionnellement entre les différentes unités administratives (départements, etc.). Dépenses de soutien Titre II Budget des comptes spéciaux de la coopération technique (distinct du budget ordinaire).

TABLEAU 13 (suite)

Organisation	Présentation des dépenses d'administration, des dépenses des services communs et des dépenses de soutien
UNESCO	Dépenses d'administration Ces dépenses sont regroupées sous le titre IV du budget. Elles comprennent les dépenses de la Sous-Direction générale pour l'administration générale, du Bureau du Contrôleur financier, du Bureau du personnel, du Bureau des services informatiques et du Bureau des services généraux. Charges communes Ces dépenses, qui sont administrées par le Bureau des services généraux et présentées au titre V du budget, comprennent les services communs pour l'ensemble du secrétariat au siège de l'UNESCO à Paris : entretien des bâtiments, exploitation des installations techniques, fournitures et matériaux, achat de mobilier et de matériel, communications et services de sécurité et de protection. Dépenses de soutien Il s'agit du coût estimatif des services administratifs et opérationnels fournis pour l'exécution d'une activité donnée financée par le budget ordinaire de l'Organisation ou par des ressources extrabudgétaires (par exemple PNUD, FNUAP, fonds d'affectation spéciale) pendant une période déterminée. Ces dépenses ressortissent aux frais généraux et pour cette raison ne peuvent être attribuées normalement à une activité particulière. Les fonds provenant du PNUD, les dépenses d'appui des institutions sont comptabilisées comme recettes accessoires et à ce titre contribuent à financer le budget ordinaire de l'Organisation. Les frais généraux imputables au FNUAP et aux fonds d'affectation spéciale sont comptabilisés à part.
ONUDI	Charges communes Ces dépenses sont partagées par les organisations ayant leur siège à Vienne (voir sous AIEA). Dépenses de soutien Ces dépenses sont intégrées dans le budget (budget ordinaire et budget opérationnel).
UPU	Dépenses d'administration Chapitre 2. Autres frais de fonctionnement du Bureau international (locaux, mobilier et machines de bureau, frais de voyage, frais de bureau, production des documents, revue "Union postale", bibliothèque, cinémathèque et matériel d'information publique, frais divers). Chapitre 3. Dépenses afférentes à la réunion du Congrès (frais de voyage du secrétariat, installation et services d'interprétation simultannée, communications, frais de transport, documents, frais divers). Dépenses d'appui Ces dépenses ne sont pas intégrées dans le budget.
OMS	Dépenses d'administration et charges communes Chapitre 5 : Appui aux programmes Programme 14. Appui au plan de l'information sanitaire (publications, documentation et traduction) Programme 15. Services d'appui 15.1 Personnel — 15.3 Budget et finances 15.2 Administration et services généraux — 15.4 Matériel et fournitures destinés aux Etats Membres Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) Ces dépenses sont imputées sur des fonds extrabudgétaires et ne figurent pas dans le budget-programme, où un résumé des sources de fonds extrabudgétaires est présenté dans une annexe explicative.

TABLEAU 13 (suite)

Organisation	Présentation des dépenses d'administration, des dépenses des services communs et des dépenses de soutien
OMPI	Dépenses d'administration, charges communes et dépenses de soutien Titre III de l'annexe A du programme et budget : Organes directeurs, personnel et activités de soutien. A. Organes directeurs et Comité du budget. B. Postes de dépenses de personnel (dépenses de personnel pour tous les secteurs). C. Activités de soutien (traitement des données, impressions diverses, entretien des locaux, matériel et fournitures, communications et autres dépenses générales de fonctionnement, amortissement des emprunts pour la construction du Siège).
OMM	Dépenses d'administration Titre 6. Administration - personnel - publications administratives - participation aux travaux des organes de coordination du système des Nations Unies - papeterie et fournitures de bureau - matériel et machines de bureau - communications et utilisation d'ordinateurs Dépenses d'appui aux programmes Titre 5. Services d'appui des programmes et publications - services d'appui des programmes (services linguistiques, documentation et conférences) - publications Titre 4. Programme de coopération technique - PNUD - programme de coopération volontaire - fonds d'affectation spéciale - activités de coopération financées sur le budget ordinaire

TABLEAU 14 - AUGMENTATION (DIMINUTION) DU BUDGET

Définition du Glossaire du CCQA : Augmentation/diminution des coûts — "Augmentation (ou diminution) du coût de telle ou telle ressource pendant un exercice budgétaire par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet de variations des coûts, des prix et des taux de change."

Augmentation/diminution de programme — "Variation des ressources découlant d'une augmentation ou d'une diminution du volume des activités exécutées au titre d'un programme."

Organisation	Méthodes employées a) Budgétisation sur la base zéro 1/ Budgétisation selon la méthode "additive" 2/ b) Coûts constants dans la monnaie considérée 3/ c) Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	Augmentations (diminutions) dues à l'inflation a) Prévision b) Ajustements c) Réserve pour inflation	Augmentations (diminutions) réglementaires
ONU	La base du budget est le crédit révisé (ou pour les chapitres des recettes, les prévisions révisées approuvées). Budgétisation selon la méthode "additive". On compare les budgets de deux périodes biennales en termes financiers, principalement en calculant la croissance des ressources, qui est le rapport en pourcentage entre les augmentations (ou diminutions) nettes aux taux de base, que le Secrétaire général demande pour les activités ordinaires, d'une part, et la base réévaluée, d'autre part. Des montants destinés à compenser l'inflation sont ajoutés aux montants proposés aux coûts de base afin de fixer le montant total du budget en dollars courants. Dollar constant	En établissant le projet de budget, l'ONU ne tient pas compte des dépenses extraordinaires. Le reste est ensuite réévalué au taux moyen pour la deuxième année de l'exercice biennal. Le cas échéant, la croissance des ressources est ajoutée à ce chiffre. La réévaluation combine plusieurs ajustements destinés à tenir compte de l'inflation en 1986-87 et aussi des fluctuations des taux de change. Quand la méthode "additive" de budgétisation est appliquée, l'inflation pendant la période biennale à venir est répartie entre toutes les activités, mais on ne fait aucune hypothèse au sujet de variations éventuelles des taux de change pendant la période biennale à venir tant que l'Assemblée générale n'est pas sur le point de se prononcer sur le crédit initial. Coûts de l'année de base. La base réévaluée pour la nouvelle période biennale est projetée à partir du montant du crédit révisé pour l'exercice biennal en cours, au moyen des "coûts de l'année de base".	a) Les statistiques officielles de l'inflation servent de source d'information. b) Un ajustement est opéré chaque année pour le rapport sur l'exécution du budget. Des demandes de crédits supplémentaires sont établies au besoin. Des provisions exprimées en pourcentage sont prévues dans le budget et révisées par roulement à chacune des étapes suivantes : - ouverture de crédits initiale; - crédits révisés; - crédits finals. c) Il n'y a pas de réserve spéciale. (Voir tableau 7.)	Conformément aux recommandations de la CFPI.

TABLEAU 14 (suite)

Organisation	Méthodes employées a) Budgétisation sur la base zéro 1/ Budgétisation selon la méthode "additive" 2/ b) Coûts constants dans la monnaie considérée 3/ c) Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	Augmentations (diminutions) dues à l'inflation a) Prévision b) Ajustements c) Réserve pour inflation	Augmentations (diminutions) réglementaires
ONU (suite)	Budgétisation intégrale	La deuxième année de la période biennale en cours est prise comme année de base. Les crédits ouverts pour répondre à des besoins annuels constants (c'est-à-dire les augmentations correspondant à la croissance retardée des ouvertures de crédits partielles pour l'année) repésentent les coûts de l'année de base. Sont exclus par définition les crédits ouverts exceptionnellement pour des activités non renouvelables. Le coût intégral pour l'année de base devient le chiffre de base pour chacune des années de la nouvelle période biennale. Pour le moment, seule l'inflation pendant la nouvelle période biennale est ajoutée au chiffre de base.		
FAO	Budgétisation sur la base zéro Dollar constant Budgétisation intégrale	L'inflation n'est pas prise en compte dans le budget sous forme d'une hypothèse globale simple concernant un taux annuel d'inflation dans le pays hôte ou dans le monde entier. Les augmentations de coûts dues à l'inflation sont évaluées à partir de l'évolution connue des prix et des coûts des différents objets de dépenses, ainsi que d'une évaluation des facteurs et des tendances qui sont de nature à déterminer l'évolution future, compte tenu des caractéristiques spéciales de chaque catégorie. Croissance du budget ou augmentations de programme; toute modification des ressources résultant d'augmentations	a) On a recours à toute une gamme d'indices se rapportant aux nombreux éléments des dépenses (par exemple, les indices officiels du coût de la vie, l'indemnité de poste et les indices salariaux, les tendances des prix, etc.). b) Le montant du budget n'est pas ajusté. Cependant, en théorie, le Fonds de roulement pourrait servir à faire face à des augmentations de coûts non prévues dans le budget en consentant "des prêts remboursables dans des cas précis" (voir tableau 6). c) Le Compte de réserve spécial assure une protection limitée (jusqu'à 5 % du budget) qui peut	Les augmentations automatiques des coûts comprennent a) les augmentations réglementaires ou les augmentations dues à l'inflation qui se sont produites pendant la période biennale précédente et pour lesquelles il faut ouvrir un crédit budgétaire pour toute la durée de la période biennale suivante, et b) les augmentations de coûts auxquelles on s'attend pour la période biennale suivante en raison de l'inflation ou de modifications approuvées

TABLEAU 14 (suite)

Organisation	Méthodes employées a) Budgétisation sur la base zéro 1/ Budgétisation selon la méthode "additive" 2/ b) Coûts constants dans la monnaie considérée 3/ c) Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	Augmentations (diminutions) dues à l'inflation a) Prévision b) Ajustements c) Réserve pour inflation	Augmentations (diminutions) réglementaires
FAO (suite)		du volume des activités exécutées dans le cadre d'un programme. Les dépenses ordinaires ne sont pas regroupées dans une catégorie spéciale du budget. Les dépenses extraordinaires ne se distinguent pas non plus de l'ensemble du budget. A supposer qu'il y ait une réduction globale du montant du budget, ces dépenses extraordinaires feront partie de la diminution de programme, dans la mesure ou les ressources ne sont pas reprogrammées pour d'autres activités. S'il y a une augmentation globale nette du budget, les dépenses continueront à être comprises dans la base du budget, ayant été reprogrammées pour d'autres activités. C'est seulement en analysant l'affectation des ressources dans le processus d'élaboration du budget que l'on peut identifier les dépenses en question. Les augmentations de coûts identifiées au stade de l'élaborat[illegible] budget sont comprises dans les prévisions budgétaires selon la méthode de budgétisation intégrale dans la mesure où elles ne peuvent être compensées par des économies résultant, dans d'autres secteurs du budget, de diminutions des coûts. Selon la classification des variations du montant du budget, les augmentations nettes des coûts comprennent toutes les augmentations identifiées au cours de l'élaboration du budget, moins les diminutions des coûts identifiées à cette occasion.	être utilisée avec l'approbation du Conseil pour compenser les mouvements négatifs des changes et de l'inflation. Si les augmentations de coûts non prévues dans le budget dépassent 5 % du budget, le supplément devra être absorbé (voir tableau 7).	des paiements réglementaires. Aucun crédit n'est ouvert par ces augmentations.

TABLEAU 14 (suite)

Organisation	Méthodes employées a) Budgétisation sur la base zéro 1/ Budgétisation selon la méthode "additive" 2/ b) Coûts constants dans la monnaie considérée 3/ c) Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	Augmentations (diminutions) dues à l'inflation a) Prévision b) Ajustements c) Réserve pour inflation	Augmentations (diminutions) réglementaires
AIEA	La base du budget est constituée par les dépenses réelles engagées pendant l'exercice en cours Dollar constant Budgétisation semi-intégrale	Les prévisions budgétaires sont établies chaque année, et le nouveau budget est ajusté en fonction des données les plus réc- Les prix des voyages, l'indemnite journalière de subsistance, le développement dans tous les pays, le coût du matériel et des fournitures font l'objet d'analyses détaillées. Des moyennes pondérées sont calculées pour être appliquées ultérieurement. (Selon la méthode de la budgétisation semi-intégrale, l'AIEA établit des prévisions pour les postes de dépenses qui suivent un indice ou une tendance, par exemple les traitements. Pour d'autres postes de dépenses, les augmentations effectives des coûts sont compensées dans le projet de budget suivant.) (Voir également la colonne suivante.)	a) Seuls les traitements font l'objet de prévisions. Pour les autres postes de dépenses, on se fonde sur les faits constatés antérieurement. L'indice local des prix à la consommation ne convient pa . mais d'autres indices (produits industriels, etc.) sont pris en considération à titre indicatif. b) Pendant l'exercice budgétaire, tout mouvement inflationniste ou autre augmentation des coûts doit être compensé. c) Il n'y en a pas. (Comme le budget est annuel, les augmentations supérieures aux prévisions doivent être absorbées.)	Conformément au régime commun.
OACI	La base du budget est le montant des crédits ouverts pour l'exercice en cours Budgétisation sur la base zéro Dollar constant Budgétisation intégrale	En ce qui concerne l'exercice budgétaire le plus récent de l'OACI, c'est-à-dire 1987-89, tous les crédits sont établis en fonction des coûts supportés par l'Organisation à la date du 1er février 1986. L'OACI ne prévoit pas dans son budget un crédit pour compenser l'inflation en soi, car elle s'efforce de prévoir le taux d'inflation sur trois ans. Cependant, le titre VI "Crédits conditionnels" permet de constituer une réserve spéciale pour les augmentations de coûts externes, et les augmentations des traitements et de l'indemnité de poste. Ces augmentations de coûts comprennent	a) On emploie principalement deux indices : i) l'indice canadien des prix à la consommation et ii) le coefficient déflateur du produit national brut (PNB) du Canada. L'indice des prix à la consommation sert à prendre en compte les ajustements en fonction du coût de la vie, tandis que le coefficient déflateur du PNB permet d'étudier l'inflation par rapport aux prix des articles manufacturés canadiens. Les taux enregistrés antérieurement et les projections futures de ces indices sont communiqués par plusieurs grandes banques canadiennes et sociétés d'experts-conseils.	Augmentations de coût automatiques se rapportant principalement aux augmentations périodiques de traitement.

TABLEAU 14 (suite)

Organisation	Méthodes employées a) Budgétisation sur la base zéro 1/ Budgétisation selon la méthode "additive" 2/ b) Coûts constants dans la monnaie considérée 3/ c) Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	Augmentations (diminutions) dues à l'inflation a) Prévision b) Ajustements c) Réserve pour inflation	Augmentations (diminutions) réglementaires
OACI (suite)		des éléments divers, tels que l'inflation au Siège et dans les bureaux régionaux, les variations défavorables des taux de change et les augmentations réglementaires des loyers et de l'électricité.	Dans un premier temps, ces projections sont examinées par le Comité des finances pendant la phase d'élaboration du budget. Pendant la session de l'Assemblée, le Groupe de travail du budget les examine une dernière fois. b) En vertu du règlement financier, le Secrétaire général peut demander, par l'intermédiaire du Conseil et du Comité des finances, l'autorisation de virer des fonds d'un titre du budget à un autre si cela est nécessaire. Ces virements se font généralement du titre VI "Crédits conditionnels" au titre II "Secrétariat" et au titre III "Services généraux". Le Secrétaire général présente ces propositions chaque année au Comité des finances qui analyse les demandes et fait des recommandations au Conseil au sujet des virements. c) Il n'y a pas de réserve spéciale.	
OIT	La base du budget est le budget approuvé pour l'exercice en cours Budgétisation sur la base zéro Dollar constant Budgétisation intégrale	L'OIT utilise la méthode du dollar constant en élaborant son projet de budget sur la base des mêmes coûts et du même taux de change que pour la période biennale précédente, afin de bien mettre en évidence les augmentations et diminutions de programme en chiffres réels pour chaque programme et chaque grand programme. Les augmentations de coûts et les effets des fluctuations des taux de change sont expliqués en détail au début du document sur le budget, où l'on trouve aussi des résumés comparatifs indiquant les	a) L'OIT se conforme aux projections et aux estimations approuvées à la réunion interinstitutions des organisations de Genève. Si par la suite de nouvelles données sont recueillies avant l'élaboration définitive du programme et budget de l'OIT, l'Organisation peut s'écarter des recommandations de la réunion interinstitutions. Pour les dépenses en dehors de Genève, elle établit ses propres estimations en se fondant sur l'expérience acquise et sur les tendances du moment.	Les augmentations automatiques des coûts, telles qu'elles sont définies par l'OIT, sont dans l'ensemble celles qui ont été déterminées par la CFPI. Il y aussi des augmentations réglementaires comme les augmentations annuelles de traitement, qui entrent dans cette catégorie.

TABLEAU 14 (suite)

Organisation	Méthodes employées a) Budgétisation sur la base zéro 1/ Budgétisation selon la méthode "additive" 2/ b) Coûts constants dans la monnaie considérée 3/ c) Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	Augmentations (diminutions) dues à l'inflation a) Prévision b) Ajustements c) Réserve pour inflation	Augmentations (diminutions) réglementaires
OIT (suite)		augmentations de programme et de coûts par ligne de crédit. Dans le projet de programme et budget pour 1986-87, les données récapitulatives figurant au début de chaque chapitre consacré à un grand programme font apparaître les propositions pour 1986-87 chiffrées aux coûts et au taux de change de 1984-85, et ventilées par programme et par source de fonds, et immédiatement au-dessous le crédit budgétaire approuvé pour 1984-85.	b) Il n'y a pas de révision annuelle du budget pour tenir compte de l'inflation. Sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'administration, le fonds de roulement peut être utilisé pour compenser notamment l'inflation si elle dépasse le niveau prévu dans le budget (mais cette facilité n'a pas été utilisée depuis 1981). c) Il n'y a pas de réserve spéciale.	
OMI	La base du budget et le budget approuvé de l'exercice en cours Budgétisation selon la méthode "additive" Coûts constants en livres sterling Budgétisation intégrale	Pour établir le budget de 1988-89, on a pris en considération les éléments suivants : - le budget précédent et les prévisions de l'année passée (1986) concernant l'inflation - au mois de janvier de l'année suivante (1987), le budget de l'exercice biennal suivant est calculé sur la base des chiffres exacts de l'année précédente (1986) - les prévisions pour le budget de 1987 sont faites sur la base de l'inflation enregistrée, etc.	a) Pour tenir compte de l'inflation dans le budget, on estime le coût des différents éléments des propositions du budget biennal en se basant sur le coût probable au moment où les dépenses seront effectivement réglées. Plusieurs indices sont utilisés pour estimer l'inflation. L'indemnité de poste à Londres et les augmentations de traitement des agents des services généraux sont, par exemple, fondées sur les variations prévues de l'indice des prix de détail du Royaume-Uni. b) Un ajustement pour tenir compte de l'inflation est effectué chaque année. c) Il n'y a pas de réserve spéciale.	Les augmentations automatiques de coûts sont les effets de l'inflation sur les augmentations réglementaires. Les autres facteurs de croissance du budget sont les variations de volume du programme des réunions au siège, des effectifs du secrétariat, par exemple.

TABLEAU 14 (suite)

Organisation	Méthodes employées a) Budgétisation sur la base zéro 1/ Budgétisation selon la méthode "additive" 2/ b) Coûts constants dans la monnaie considérée 3/ c) Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Méthode d'estimation des augmentations (diminutions) des coûts	Augmentations (diminutions) dues à l'inflation a) Prévision b) Ajustements c) Réserve pour inflation	Augmentations (diminutions) réglementaires
UIT	Base du budget - Les dépenses réelles engagées pendant l'exercice en cours, qui se situent dans les limites fixées par la Conférence de Nairobi. Budgétisation selon la méthode "additive" Coûts constants en francs suisses Budgétisation intégrale	Les ajustements aux limites des dépenses sont calculés sur la base suivante : - les modifications des conditions d'emploi du personnel, selon les modifications appliquées par l'Office des Nations Unies à Genève - les variations du taux de change du franc suisse par rapport au dollar des Etats-Unis, également fondées sur le taux de change en vigueur à l'ONU - le pouvoir d'achat des dépenses autres que les dépenses de personnel est fondé sur les éléments ci-après : Base : L'indice des prix à la consommation en Suisse pour septembre 1982, date à laquelle les limites du budget ont été fixées par la Conférence de Nairobi. Evolution : (par exemple, dans le cas du projet de budget pour 1988) septembre 1982-décembre 1986 sur la base de l'indice des prix à la consommation en Suisse (taux effectifs). Janvier 1987-juin/juillet 1988 sur la base d'une évaluation à partir des éléments ci-après : - estimations interinstitutions - prévisions du Service de statistique du Canton de Genève, si elles sont disponibles au moment de l'élaboration du projet de budget. La méthode ci-dessus corrige automatiquement les évaluations inexactes pour l'année suivante.	a) Etant donné que le Protocole additionnel I ne prévoit pas une marge dans la limite des dépenses de fonctionnement, il n'a pas été possible d'incorporer dans le budget de l'UIT le taux d'inflation projeté pour les dépenses non salariales liées à l'indice des prix. b) Les ajustements des dépenses de personnel inscrites au budget sont opérés au moment où des changements entrent en application pour le personnel de l'Office des Nations Unies à Genève. c) Il n'y a pas de réserve spéciale.	Conformément au régime commun.

TABLEAU 14 (suite)

Organisation	Méthodes employées a) Budgétisation sur la base zéro 1/ Budgétisation selon la méthode "additive" 2/ b) Coûts constants dans la monnaie considérée 3/ c) Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Méthode d'estimation des augmentations/ diminutions des coûts	Augmentations (diminutions) dues à l'inflation a) Prévision b) Ajustements c) Réserve pour inflation	Augmentations (diminutions) réglementaires
UNESCO	La base du budget est le budget approuvé pour l'exercice en cours Budgétisation sur la base zéro Dollar constant Budgétisation intégrale	Lorsqu'il établit les prévisions budgétaires, le secrétariat doit calculer séparément les augmentations (diminutions) de coûts dues à l'inflation et aux fluctuations monétaires. Avant 1986-87, l'UNESCO établissait son budget en se fondant sur les coûts au début de l'exercice en cours. Cependant, pour tenir compte des recommandations du Groupe de travail créé par le Directeur général en juillet 1984 pour réexaminer les méthodes de budgétisation et la présentation du budget de l'Organisation, le Conseil exécutif a décidé que pour l'élaboration du budget de 1986-87, la base (1984-85) serait réévaluée en calculant les effets de l'inflation sur le budget approuvé pour 1984-85 jusqu'à la fin de la période biennale. Pour l'UNESCO, cette décision introduisait une évolution sensible des méthodes de budgétisation puisqu'elle modifiait la méthode d'application du principe du dollar constant en ajoutant aux calculs la notion "d'actualité". En fait, cette décision exigeait que les prévisions budgétaires pour 1986-87 soient calculées sur la base des estimations de coût les plus récentes et les plus raisonnablement précises dont on puisse disposer, c'est-à-dire des coûts estimés à la fin de l'exercice en cours, ce qui rapprochait le pouvoir d'achat exprimé en dollars constants du niveau probable des coûts pendant la période d'exécution du budget. Par conséquent, les décisions qui doivent être prises au sujet d'augmentations ou	a) Les estimations des effets de l'inflation sur un projet de budget sont fondées sur les hausses de prix de divers objets de dépenses pendant l'exercice précédent. Sur cette base, l'UNESCO estime les hausses de prix probables pour tous les postes de dépenses puis calcule le montant total de l'inflation projetée. L'UNESCO se réfère également à l'indice officiel de l'inflation dans le pays hôte pour s'assurer que ses calculs sont raisonnables. Cependant, les augmentations des coûts dues à l'inflation qui sont prévues pour la nouvelle période biennale ne sont pas incorporées dans les divers objets de dépenses du projet de programme et budget mais regroupées sous le Titre VII : Augmentations prévisibles des coûts du budget pour être ensuite réparties entre les lignes de crédit, une fois obtenue l'approbation du Conseil exécutif. b) Pas de réserve spéciale.	Conformément au régime commun des organismes des Nations Unies, les traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur sont complétés par une indemnité de poste, qui varie en fonction du coût de la vie au lieu d'affectation et de facteurs connexes, y compris le taux de change entre le dollar des Etats-Unis et la monnaie locale. De même, les salaires des agents et services généraux au siège et dans les bureaux extérieurs sont ajustés en fonction des indices du coût de la vie correspondants, conformément aux décisions de la Conférence générale et à la pratique des Nations Unies, selon qu'il y a lieu. Les autres indemnités et prestations sont modifiées conformément aux décisions de la Conférence générale. Ces augmentations sont prises en considération au moment de réévaluer le budget et de calculer le crédit à inscrire au Titre VII.

TABLEAU 14 (suite)

Organisation	Méthodes employées a) Budgétisation sur la base zéro 1/ Budgétisation selon la méthode "additive" 2/ b) Coûts constants dans la monnaie considérée 3/ c) Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Méthode d'estimation des augmentations/ diminutions des coûts	Augmentations (diminutions) dues à l'inflation a) Prévision b) Ajustements c) Réserve pour inflation	Augmentations (diminutions) réglementaires
UNESCO (suite)		de diminutions du budget proposé pour divers programmes sont fondées sur le pouvoir d'achat effectif estimé du dollar au moment considéré. Cette méthode de réévaluation a également été appliquée au budget de 1988-89.		
ONUDI	(Comme pour l'ONU)	(Comme pour l'ONU)	a) Des renseignements sont demandés à différentes institutions autrichiennes. Les estimations sont faites pour chaque objet de dépenses, afin d'appliquer des calculs séparés. b) Les ajustements sont faits annuellement. Des prévisions de dépenses supplémentaires sont établies au besoin. c) Pas de réserve spéciale.	Conformément aux recommandations de la CFPI.
UPU	La base du budget est le budget de l'exercice en cours Coûts constants en francs suisses Budgétisation intégrale	On fait une distinction entre les "augmentations (diminutions) réelles" et les "augmentations dues à l'inflation".	a) Le taux d'inflation peut faire l'objet d'une prévision; cependant, il n'est pris en considération que si l'inflation se produit effectivement. b) Pas de réserve spéciale.	Conformément au régime commun.
OMS	La base du budget est le budget de l'exercice en cours Dollar constant Budgétisation intégrale	L'OMS fait une distinction entre les augmentations de coûts et les modifications réelles des programmes. Elle a établi son budget pour 1988-89 en se fondant sur les coûts et les taux de change de 1986-87 afin de déterminer les diminutions réelles de programme dans l'ensemble du budget. Les prévisions budgétaires ont ensuite été réévaluées sur la base des hypothèses concernant les coûts de 1988-89 et la différence a été présentée comme une	a) Dans toute la mesure possible, l'OMS évite de se baser sur des prévisions générales du niveau des coûts ou sur des indices des prix à la consommation, et établit des estimations spécifiques pour chaque objet de dépenses dans son contexte économique et géographique. b) Les augmentations de coûts non prévues dans le budget doivent être absorbées. c) Il n'y a pas de réserve spéciale.	Dans le programme et budget de l'OMS, les augmentations de coûts sont subdivisées pour faire apparaître celles qui sont dues a) à des augmentations réglementaires et à l'inflation; et b) aux taux de change. Les augmentations réglementaires des coûts, qui ne constituent pas une catégorie séparée mais sont groupées

TABLEAU 14 (suite)

Organisation	Méthodes employées a) Budgétisation sur la base zéro 1/ Budgétisation selon la méthode "additive" 2/ b) Coûts constants dans la monnaie considérée 3/ c) Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Méthode d'estimation des augmentations/ diminutions des coûts	Augmentations (diminutions) dues à l'inflation a) Prévision b) Ajustements c) Réserve pour inflation	Augmentations (diminutions) réglementaires
OMS (suite)		augmentation de coûts. Dans l'ensemble du document relatif au budget, les résumés par chapitre indiquent séparément les augmentations réelles de programme et les augmentations de coûts dues à l'inflation et aux fluctuations monétaires.		avec les augmentations de coûts dues à l'inflation, comprennent les augmentations annuelles de traitement et les augmentations de coûts résultant du reclassement de postes et des promotions.
OMPI	La base du budget est le budget de l'exercice en cours Budgétisation sur la base zéro Coûts constants en francs suisses Budgétisation intégrale	L'OMPI fait une distinction entre les "variations de programme" et les "variations des coûts", ces dernières comprenant les augmentations de prix prévues, les diminutions et augmentations de coûts réglementaires et les gains de productivité.	a) L'OMPI se fonde sur les prévisions des organismes des Nations Unies à Genève (CCQA) relatives aux augmentations de coûts. Les prévisions concernant les diminutions de coûts sont fondées sur l'expérience passée. Les prévisions du CCQA sont appliquées aux postes existants. Le document du budget fait apparaître séparément les variations de programme et les variations de coûts. c) Il n'y a pas de réserve spéciale.	Les augmentations automatiques des coûts concernent principalement les augmentations réglementaires correspondant aux traitements et autres dépenses de personnel, et traduisent les relèvements de l'indemnité de poste et des traitements des agents des Services généraux, les augmentations des cotisations à la Caisse des pensions et d'autres dépenses ordinaires de personnel.
OMM	La base du budget est le budget de l'exercice en cours Budgétisation selon la méthode "additive" Coûts constants en francs suisses Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Le Congrès de l'OMM s'est fixé pour règle d'adopter un budget quadriennal qui exclut tout élément d'inflation dans la période budgétaire à venir, et le même principe s'applique aux budgets annuels approuvés par le Conseil exécutif pendant cette période. Les coûts supplémentaires résultant de l'inflation sont donc normalement compensés par des économies dans le cadre du budget	a) Le budget de l'OMM tient compte de l'inflation enregistrée dans le passé. Les statistiques officielles publiées par le canton de Genève servent d'indice de l'inflation. b) Pour les ajustements nécessités par les hausses des traitements et indemnités du personnel, la "clause de flexibilité" est appliquée (voir la colonne précédente). c) Il n'y a pas de réserve spéciale.	Conformément au régime commun.

TABLEAU 14 (suite)

Organisation	Méthodes employées a) Budgétisation sur la base zéro 1/ Budgétisation selon la méthode "additive" 2/ b) Coûts constants dans la monnaie considérée 3/ c) Budgétisation intégrale ou semi-intégrale	Méthode d'estimation des augmentations/ diminutions des coûts	Augmentations (diminutions) dues à l'inflation a) Prévision b) Ajustements c) Réserve pour inflation	Augmentations (diminutions) réglementaires
OMM (suite)	Contrairement à d'autres organisations importantes qui appliquent une budgétisation "intégrale" ou "semi-intégrale", l'OMM n'établit pas de projections relatives à l'inflation, aux augmentations de traitements ou aux fluctuations des taux de change. Les augmentations de dépenses de cet ordre qui surviendraient entre octobre 1985 (pour le budget 1988-90) et la date d'approbation du budget feraient l'objet d'estimations révisées qui seraient soumises, le cas échéant, au dixième Congrès. Plus tard, pendant la période financière, ces augmentations (diminutions) pourraient être assujetties à la clause de flexibilité fixée par le Congrès dans sa résolution relative au "montant maximal des dépenses".	approuvé et par le recours à une "clause de flexibilité" en ce qui concerne la compensation des effets de l'inflation sur les traitements et indemnités du personnel. Le fait que le taux d'inflation en Suisse est faible et que 90 % environ des dépenses du budget ordinaire sont réglées en francs suisses a permis à l'OMM d'absorber l'inflation.		

Notes

1/ Les propositions relatives à un nouvel exercice sont établies à partir de zéro et le coût de chaque poste de dépenses est calculé*.

2/ Les demandes de crédits budgétaires sont établies en ajoutant et/ou en retranchant les prévisions budgétaires concernant un programme ou une activité qui figurait déjà dans le précédent budget approuvé*.

3/ Une valeur théorique représentant un coût déterminé est utilisé pendant une période donnée, essentiellement pour comparer le budget d'un exercice et celui de l'exercice suivant. Cette valeur ne tient compte ni des fluctuations des taux de change ni de l'érosion du pouvoir d'achat à laquelle on peut s'attendre.

* Les indications données dans cette colonne sont fondées sur les informations fournies par les organisations concernées. Dans le système des Nations Unies, la budgétisation sur la base zéro et la budgétisation selon la méthode "additive" ne sont en aucun cas appliquées intégralement ou rigoureusement (voir le paragraphe 89 du volume I).

TABLEAU 15 - FLUCTUATIONS MONETAIRES

Organisation	Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	Réserve pour fluctuations monétaires	Application du taux de change à la monnaie du budget	Prévision des taux de change	Traitement des pertes et gains de change
ONU	Dollar: 40 % Franc suisse: 30-35 % Schilling autrichien: 4 % Autres monnaies: 21-26 %	Pas de réserve.	Les taux de change sont d'abord approuvés par l'Assemblée générale lorsqu'elle approuve les crédits demandés pour le budget-programme (il s'agit donc généralement du taux de change des Nations Unies pour le mois de novembre). Selon qu'il convient, ces taux de change peuvent être mis à jour dans le contexte des rapports annuels sur l'exécution du budget, afin de tenir compte des taux de change les plus récents.	L'ONU ne fait pas de prévisions de l'évolution des taux de change, les achats à terme étant considérés comme une forme de spéculation monétaire et interdits. (Voir A/AC/168/12/17/Add.1, 24 avril 1974)	Les besoins additionnels sont normalement couverts par des prévisions supplémentaires approuvées par l'Assemblée générale.
FAO	Dollar: 40 % Lire italienne: 40 % Autres monnaies: 20 %	Le Compte de réserve spécial pourrait être utilisé notamment pour couvrir les frais supplémentaires résultant de variations des taux de change jusqu'à concurrence de 5 % du budget. En outre, les économies réalisées sur les dépenses de personnel grâce aux différences favorables entre les taux de change de la lire au moment de l'approbation du budget et le taux effectif des Nations Unies doivent être portées au crédit de ce compte. (Voir également le tableau 7.)	Les prévisions budgétaires sont établies au taux de change dollar/lire qui a servi à calculer le précédent budget biennal approuvé. On cherche ainsi à rendre comparables le précédent budget approuvé et le budget proposé. La Conférence fixe le taux de change qui sera utilisé pour le budget. Il s'agit généralement du taux de change en vigueur le jour où le budget est approuvé.	Les taux de change de la lire ne font pas l'objet de prévisions. Pour maintenir le taux de change lire/dollar du budget, des contrats d'achat à terme ont été conclus.	A la fin de la période biennale, les soldes supérieurs au niveau de financement régulier approuvé sont remboursés au Fonds général et répartis entre les pays membres conformément au règlement financier. Le budget comprend un petit crédit de 50 000 dollars dans le compte des profits et pertes pour couvrir les différences éventuelles entre le taux des Nations Unies et le taux du marché auquel les monnaies sont achetées.

TABLEAU 15 (suite)

Organisation	Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	Réserve pour fluctuations monétaires	Application du taux de change à la monnaie du budget	Prévision des taux de change	Traitement des pertes et gains de change
AIEA	Dollar et monnaies rattachées au dollar: 20 % environ; schilling autrichien et monnaies rattachées au schilling autrichien: 80 % environ	Pas de réserve.	Dans les documents budgétaires et les comptes de l'AIEA, les crédits ouverts sont libellés en dollars et les contributions en plusieurs monnaies. Le taux de change moyen des Nations Unies (voir l'Annexe III du budget de l'Agence pour 1988 (XXXI/802)) s'appliquait à la partie des crédits approuvés libellée en schillings.	Pas de réserve	L'AIEA se protège effectivement contre les fluctuations monétaires au moyen d'un système de crédits et de contributions en plusieurs monnaies. Etant donné que l'AIEA règle une grande partie de ses dépenses en schillings, le système a été mis au point pour garantir que les contributions des Etats membres assureraient le pouvoir d'achat nécessaire en monnaie locale pour permettre la bonne exécution du programme approuvé.
OACI	Dollar des Etats-Unis: 53 % Dollar canadien: 38 % Franc français: 4 % Autres monnaies: 5 %	Pas de réserve spéciale	Pour chaque budget annuel à l'intérieur d'une période budgétaire triennale, les estimations sont révisées au moment où le Conseil approuve le budget. (Le Conseil décide du taux de change à appliquer, c'est-à-dire le taux de change pratiqué par les Nations Unies, le taux bancaire, etc.) Les taux utilisés pour élaborer le projet de budget (1987-89) étaient les taux en vigueur à la date du 1er février 1986. L'Assemblée (sept.-oct. 1986) a décidé de ne pas réviser ce taux, dont les variations avaient été négligeables.	L'OACI n'essaie pas d'établir des prévisions.	Le Titre VI "Crédits conditionnels" permet en particulier de compenser les fluctuations défavorables des taux de change. Lorsque les taux de change sont favorables, aucun prélèvement n'est fait sur ce titre, comme prévu dans les prévisions budgétaires initiales. Les crédits conditionnels peuvent être reportés sur l'année suivante ou annulés et faire alors partie du compte d'excédent.

TABLEAU 15 (suite)

Organisation	Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	Réserve pour fluctuations monétaires	Application du taux de change à la monnaie du budget	Prévision des taux de change	Traitement des pertes et gains de change
OIT	Franc suisse: 60-65 % Dollar: 30-35 % Autres monnaies: jusqu'à 10 %	Il n'y a pas de réserve spéciale. Le Fonds de roulement peut être utilisé pour financer ces dépenses supplémentaires sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'administration. (Voir également le tableau 6.)	Le taux de change entre le franc suisse et le dollar, tel qu'il est utilisé dans le projet de programme et budget du Directeur général, est normalement fixé en tenant compte du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU et du taux de change du marché en vigueur au moment où le projet de programme et budget est mis au point définitivement, c'est-à-dire en décembre de chaque année paire. On tient compte également des tendances réelles de l'année écoulée et des prévisions des spécialistes et des institutions. Au cours de l'année impaire qui suit, le Conseil d'administration est informé de l'évolution des taux de change à ses sessions de février et de mai, et le taux de change définitif du budget approuvé est adopté par la Conférence internationale du travail en juin de chaque année impaire. Cependant, selon le nouveau système proposé (voir la dernière colonne), le taux de change définitif du budget pour 1990-91 ne sera pas fixé avant que le budget soit examiné par la Commission des finances des représentants gouvernementaux à la session de juin 1989 de la Conférence. Il sera alors fixé au niveau du taux de change du marché en vigueur et le programme et budget pour 1990-91 sera réévalué en conséquence.	Normalement, il n'est pas prévu de crédit budgétaire pour compenser les pertes occasionnées par les dépenses en francs suisses quand le taux de change des Nations Unies est inférieur au taux de change du budget.	Le Titre IV : Grand programme 297. Effets des ajustements pour taux de change sert à comptabiliser les dépenses et les économies supplémentaires en dollars résultant du fait que les taux de change des autres devises (principalement le franc suisse) par rapport au dollar varient par rapport à ceux qui sont utilisés pour évaluer le budget. Par conséquent, si des pertes se produisent, elles sont imputées au Titre IV du budget. Dès qu'il apparaît que pour une période biennale dans son ensemble, les pertes l'emporteront sur les gains (qui sont également portés au crédit de ce titre du budget), le Conseil d'administration est prié d'autoriser l'ouverture des crédits supplémentaires correspondants. Les économies attribuables au taux de change budgétaire seront portées au crédit du Titre IV. Le montant net des économies portées au crédit du Titre IV réduit le montant total des dépenses budgétaires. En réduisant ces dépenses, les gains au change peuvent donc contribuer pour beaucoup à la réalisation d'un excédent de trésorerie et donc à la réduction des contributions qui seront ultérieurement demandées aux Etats membres. Le Conseil d'administration, à sa deux cent quarante et unième session (novembre 1988), a approuvé en

TABLEAU 15 (suite)

Organisation	Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	Réserve pour fluctuations monétaires	Application du taux de change à la monnaie du budget	Prévision des taux de change	Traitement des pertes et gains de change
OIT (suite)					tant que solution à long terme aux problèmes des fluctuations monétaires, un système de fixation des contributions en francs suisses, associé à l'achat ferme à terme des dollars nécessaires pour la période biennale, et a soumis à la Conférence, à sa soixante-seizième session (juin 1989), une résolution prévoyant l'application du nouveau système en 1990-91. Conformément à ce système, les gains et les pertes qui se produisent quant les taux de change effectifs varient par rapport au taux de change budgétaire seront comptabilisés dans un Fonds de stabilisation des changes et non dans le titre IV comme précédemment.
OMI	Livre sterling : plus de 85 % Dollar : le reste (budget établi en livres sterling)	Le Fonds de réserve de change a été créé par l'Assemblée de l'OMI pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant de variations des taux de change. A partir du 1er janvier 1988, l'OMI a adopté un budget établi en livres sterling, et le Fonds de réserve de change a été intégré au Fonds de roulement, l'Organisation étabt dès lors moins exposée aux effets des fluctuations des taux de change.	On applique le taux de change entre la livre sterling et le dollar pratiqué par l'ONU pendant le mois où sont présentées les demandes de crédit (généralement en février ou mars de l'année précédant la période budgétaire). Le taux de change effectivement utilisé dans le budget définitif approuvé est déterminé par l'Assemblée de l'OMI à sa session de novembre précédant la période biennale. Ces dernières années, l'Assemblée a également autorisé le Conseil de l'OMI à modifier le taux de change utilisé pour le	L'OMI n'établit pas de prévisions.	En plus du Fonds de réserve de change, l'Assemblée a autorisé le Conseil à réviser au besoin les calculs relatifs à la période biennale en tenant compte en particulier de l'évolution des taux de change pendant la première année. Tous les gains de change viennent grossir l'excédent de trésorerie, qui est ensuite réparti conformément aux décisions que l'Assemblée prend sur les recommandations du Secrétaire général.

TABLEAU 15 (suite)

Organisation	Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	Réserve pour fluctuations monétaires	Application du taux de change à la monnaie du budget	Prévision des taux de change	Traitement des pertes et gains de change
OMI (suite)			budget de la deuxième année de la période biennale en fonction de la situation existant à la session d'automne du Conseil pendant la première année de la période biennale.		
UIT	Franc suisse: 88 % Dollar: 12 % (Budget établi en francs suisses)	Il n'y a pas de réserve.	Le taux de change appliqué à la monnaie du budget correspond au taux de change entre le franc suisse et le dollar, qui est le taux de change officiel des Nations Unies en vigueur au 1er janvier de l'année précédant l'exercice budgétaire. Des ajustements sont apportés au budget approuvé selon le taux de change des Nations Unies en vigueur.	Il n'est pas établi de prévisions des taux de change.	La nette diminution du dollar a eu un effet favorable sur le montant du Compte de provision de l'Union. Si des variations du taux de change entre le dollar et le franc suisse influent sur les dépenses de personnel, le Conseil d'administration peut ajuster la limite du budget annuel. Les pertes au change entraînant une augmentation du coût des dépenses de personnel sont compensées par des prélèvements sur le Compte de provision de l'Union. De même, les gains au change entraînant une diminution des dépenses de personnel sont portés au crédit du Compte de provision.
UNESCO	Franc français: 55 % Dollar: 35 % Autres monnaies: 10%	Il n'y a pas de réserve spéciale.	Pour faciliter les comparaisons, le budget est établi au même taux de change en dollars constants que pour la période biennale précédente. La différence qui existe au moment de la préparation du budget apparaît sous forme de provision pour fluctuations monétaires au Titre VIII du budget. Une dernière révision est faite sur la base du taux de change en vigueur pendant le mois qui précède celui où la Conférence génerale adopte le budget.	Les taux de change ne font pas l'objet de prévisions, puisque les taux de change en vigueur sont appliqués au moment de l'approbation du budget.	Avant la période biennale 1988-89, un crédit était prévu au Titre VIII : Fluctuations monétaires pour compenser ces effets. Si ce crédit n'était pas suffisant, il était prévu dans la résolution portant ouverture de crédits que la différence serait couverte par des prévisions supplémentaires. S'il subsistait un excédent au Titre VIII du budget, il était remboursé aux Etats membres.

TABLEAU 15 (suite)

Organisation	Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	Réserve pour fluctuations monétaires	Application du taux de change à la monnaie du budget	Prévision des taux de change	Traitement des pertes et gains de change
UNESCO (suite)					Pour 1988-89, la Conférence a adopté la formule des contributions en plusieurs monnaies à titre expérimental; cette solution devrait éviter en grande partie la nécessité de constituer une réserve pour couvrir les fluctuations monétaires, puisque selon cette méthode les Etats membres verseraient leurs contributions au budget au taux en dollars constants sur la base duquel le budget est calculé, indépendamment du taux de change effectif en vigueur au moment où le paiement est fait. Les pertes et gains résultant de la conversion de monnaies par la trésorerie sont comptabilisés comme recettes accessoires.
ONUDI	Pour le budget 1988-89 Schilling autrichien: 72 % Dollar: 28 %	Il n'y a pas de réserve.	On applique le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur pendant le mois au cours duquel le budget est approuvé par la Conférence générale (c'est-à-dire en novembre).	Il n'est pas établi de prévisions. Un échange d'informations a lieu entre l'ONU, l'AIEA, l'UNRWA et l'ONUDI et avec des banques.	Les pertes au change sont, dans la mesure du possible, absorbées par des économies. Système de contributions en plusieurs monnaies (voir AIEA).
UPU	Franc suisse: 96 % Dollar: 3 % Autres monnaies: 1 % (Buget établi en francs suisses)	Le Fonds de réserve sert en particulier à compenser ces effets.	Pour la préparation du budget, on applique le taux de change des Nations Unies du mois de janvier. Cependant, pour les achats de monnaies, c'est le taux bancaire du mois qui est utilisé (les traitements sont exprimés en dollars).	Il n'est pas établi de prévisions.	Les pertes et gains au change sont portés au débit ou au crédit du Fonds de réserve.

TABLEAU 15 (suite)

Organisation	Proportion des dépenses réglées dans différentes monnaies	Réserve pour fluctuations monétaires	Application du taux de change à la monnaie du budget	Prévision des taux de change	Traitement des pertes et gains de change
OMS	Franc suisse: 26 % Dollar: 44 % Autres monnaies: 30 %	Pas de réserve dans le budget.	Le taux de change budgétaire entre le franc suisse et le dollar est fixé en prenant le taux de change opérationnel des Nations Unie en vigueur au moment où les prévisions de dépenses sont mises au point défintivement. Si on le juge approprié, des estimations révisées peuvent être soumises au moment de l'examen par l'Assemblée de l'OMS. Le taux de change budgétaire applicable aux monnaies des principaux bureaux régionaux est fixé sur la base de renseignements valables au moment où les prévisions budgétaires régionales sont établies (généralement avant octobre).	Il n'est pas possible de prédire avec précision les taux de change entre le dollar et le franc suisse et les monnaies des cinq grands bureaux régionaux. Les tentatives faites dans ce sens avant la création d'un mécanisme de change n'ont pas eu de succès en raison des fortes fluctuations monétaires.	Un mécanisme de change est financé par le Compte des recettes occasionnelles : le Directeur général est a) autorisé à financer les coûts additionnels nets par prélèvement sur les recettes occasionnelles à concurrence de 31 millions de dollars; et b) invité à porter au crédit des recettes occasionnelles les économies nettes résultant de différences entre les taux de change budgétaires de l'OMS et les taux de change comptables ONU/OMS en ce qui concerne la relation entre le dollar et les autres principales monnaies. (Voir également le tableau 9.)
OMPI	Franc suisse: 91 % Dollar: 9 % Autres monnaies: néant (Budget établi en francs suisses)	Il n'y a pas de réserve.	On utilise le taux de change des Nations Unies en vigueur au moment de la préparation du budget (généralement janvier ou février). Ce taux n'est pas mis à jour.	Il n'est pas établi de prévisions des taux de change.	A la fin de la période budgétaire, les pertes ou gains au change sont comptabilisés dans les comptes comme excédents ou déficits et portés au crédit ou au débit des fonds de réserve des unions.
OMM	Franc suisse: 88 % Dollar : le reste Autres monnaies (éventuellement) (Budget établi en francs suisses)	Il n'y a pas de réserve.	On se fonde sur le taux de change officiel de l'ONU en vigueur au moment de la préparation du budget. Ce taux de change est mis à jour pour tenir compte du taux officiel de l'ONU en vigueur au moment de l'adoption du budget.	Il n'est pas établi de prévisions. L'expérience montre qu'il existe en Suisse une relation réciproque entre le taux d'inflation et le taux de change du franc suisse.	Les pertes au change sont compensées grâce à l'application de "clauses de flexibilité". Les gains au change sont remboursés aux Etats membres.